

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2016/1

Convention de mise à disposition de Bordeaux Métropole de divers bâtiments municipaux dans le cadre de la mutualisation des services. Autorisation de signer.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les transferts de compétence prévus par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 induisent un transfert gratuit de la propriété des bâtiments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il n'en est pas de même en matière de mutualisation. Aussi et afin de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement des missions des services communs de la Métropole, la Ville de Bordeaux va mettre à disposition de Bordeaux Métropole des bâtiments rendus nécessaires dans le cadre de la nouvelle organisation et destinés à héberger des agents devenus métropolitains par le biais de la mutualisation.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux met à la disposition de Bordeaux Métropole les sites suivants :

- le site du Haillan ainsi que le logement de fonction
- les ateliers informatiques 15-17 rue Causserouge
- les salles informatiques de l'Hôtel de Ville place Pey Berland
- le centre de propreté 108 quai de Paludate
- le logement de fonction 31 avenue du Docteur Schinazi
- l'immeuble 14 cours du Maréchal Juin (formation DRH)
- l'Hôtel de Ville place Pey Berland pour 565 m²

Le projet de convention ci-joint énonce les modalités de mise à disposition à Bordeaux Métropole de ces bâtiments sans transfert des charges du propriétaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de divers bâtiments communaux au profit de Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme le disait justement notre collègue, dans le droit fil de la Loi MAPTAM de janvier 2014 et avec tout ce qui relève de la métropolisation, s'agissant de la mutualisation des services et de la constitution des services communs, il faut conventionner avec Bordeaux Métropole pour la mise à disposition des locaux qui étaient, jusqu'ici, occupés par un certain nombre de nos services municipaux. Il s'agit d'une convention qu'on pourrait rapprocher à un bail avec des obligations pour le bailleur comme des obligations pour le preneur. La Ville de Bordeaux reste propriétaire de ces immeubles et il y aura un occupant titré qui est Bordeaux Métropole afin d'y héberger un certain nombre de services communs. C'est écrit dans la délibération, mais pour mémoire, tout ce qui relevait du transfert de compétences, la propriété des bâtiments et les matériels étaient transférés sans indemnisation et, là, s'agissant de la mutualisation, on est obligé de passer par une convention d'occupation.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette première délibération ? Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, bonjour. Je profite de cette délibération qui met à disposition le site des Ateliers informatiques Rue Causserouge pour vous questionner sur le devenir de ces ateliers. En effet, la réponse fournie par Monsieur FLORIAN ne lève pas toutes les ambiguïtés et les usagers attendent une réponse concrète à la lettre qu'ils vous ont adressée le 11 novembre dernier. Les usagers ne s'opposent pas, bien entendu, à un déménagement ou une évolution de l'atelier et à un partage des ressources humaines et des équipements, mais souhaiteraient être inclus dans la réflexion autour d'une offre alternative. Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, nous profitons nous aussi de cette délibération concernant l'Atelier informatique qui est 15 et 17 rue Causserouge dans le quartier de Saint-Michel. En effet, nous avons été saisis par des administrés s'inquiétant si ce n'est de la possible fermeture de ce service, utile à la population, tout au moins de la réduction des effectifs ou d'un déménagement dans des locaux plus petits ou mal-adaptés à ce service. Nous vous avons touché par courriel du 15 décembre, vous demandant des renseignements à ce sujet. Nous avons eu, en effet, une réponse de votre part, par Monsieur FLORIAN, nous parlant de réorientation du fait de la mutualisation. Est-ce que, de manière plus précise, ce local sera fermé, réorienté vers où et comment ? Merci.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Eh bien, c'est moi aussi, Monsieur le Maire, la même question. Je vous ai interrogé sur le devenir de cet Atelier informatique, alertée par beaucoup de résidents, beaucoup de Bordelais et j'ai obtenu une réponse de Monsieur FLORIAN, très généreuse en nombre de lignes et même de pages. Mais quand elles sont si longues, souvent c'est que ce n'est pas toujours si clair. Et en effet, je n'ai pas eu une réponse très très claire à savoir :

- Premièrement, c'est un point qui n'est pas négligeable, car les participants sont mécontents, vous signalez qu'il y a eu une grande concertation avec les usagers. Point du tout, en tout cas, ils me l'ont infirmé.
- Deuxièmement, qu'il va y avoir un transfert des usagers vers des structures adaptées - centres d'animation, pôles seniors – et, au contraire, ces usagers apprécient la mixité sociale et la mixité d'âges qui existent dans ces Ateliers informatiques. Donc, je crois que ça ne répond ni à leurs attentes, ni à la supposée concertation et nous voudrions non seulement une réponse claire, mais d'autre part une prise en compte des attentes de ces usagers qui sont nombreux et contents de ce qu'ils avaient.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur DUCHÊNE ?

M. DUCHÊNE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je trouve la réponse de Nicolas FLORIAN particulièrement claire, très détaillée et qui explique bien la manière dont l'Atelier informatique va se réorganiser et se redéployer. Pourquoi le redéployer ? Tout simplement parce que les diagnostics qui ont été menés par la Ville de Bordeaux confirment au local les chiffres nationaux : 70 % des procédures d'accès au droit sont désormais en ligne et 17 % de la population la plus fragilisée n'y ont pas accès. Donc, il y a la volonté, non pas de remettre en cause l'Atelier informatique, mais de le redéployer de telle manière qu'un maximum de quartiers soit concerné et qu'un maximum de publics ait accès à une forme de formation numérique.

Je crois que nous avons un exemple très concret et très probant, c'est ce qu'a mené la Municipalité dans le quartier des Aubiers. Face à un public défavorisé, un public qui parfois rejetait l'outil informatique, qui parfois avait perdu pied dans la famille face à des enfants qui s'étaient appropriés l'outil informatique, la Municipalité par une formation au pied d'immeuble, par le prêt de matériels, a pu permettre à un grand nombre de personnes d'avoir accès à l'outil informatique et de se le réapproprier, y compris dans la cellule familiale.

Voilà donc une opération qui a particulièrement bien fonctionné, qui a concerné plus de 80 familles. Et aujourd'hui, à partir de cette opération, à partir de cette animation autour du numérique, la volonté est de développer dans les centres d'animation, dans les Maisons de quartier, à la CAF, au Pôle Emploi, toute une série d'outils informatiques qui permettront de faire de la formation au plus près des usagers. Ce qui ne veut pas dire que les usagers actuels de l'Atelier de la Rue Causserouge ne pourront plus avoir accès aux matériels numériques, ils y auront accès. Mais, ce que nous voulons, c'est redéployer et réorganisation.

L'opposition est menée par une personne que j'ai rencontrée plusieurs fois, qui est très dynamique, qui croît beaucoup à cet Atelier de la Rue Causserouge, mais peut-être faut-il lui rappeler un minimum de solidarité numérique de telle manière que tout le monde ait accès à cette possibilité de formations et à ce fameux outil numérique. Mais ça ne veut pas dire pour autant que nous rejetons leurs propositions. Oui, nous les écoutons, oui nous les rencontrons et nous arriverons peut-être, petit-à-petit, à trouver un juste équilibre entre leur position et celle que nous pensons développer dans les mois qui viennent.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, Chers Collègues, tout d'abord une très bonne année 2016 pour celles et ceux que je n'ai pas encore vus puisqu'il est encore temps.

Je profite de cette délibération pour revenir sur des questions que je vous ai posées au mois de décembre, aussi bien comme Maire, que comme Président la Métropole, afin d'avoir une vision la plus claire et la plus synthétique possible du processus de mutualisation. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les choses sont plus qu'enclenchées pour la ville, ça a pu provoquer un certain nombre de réactions au sein du personnel de la Ville et de la Métropole. Je ne reviens pas sur le boycott des vœux au Hangar 14. Mais surtout, nous, comme élus, avons besoin d'un tableau clair pour bien comprendre de quoi il s'agit.

Sur une autre délibération, nous allons parler de la rénovation ou de la réfection du Parc des Expositions pour une somme pas totalement anodine puisqu'il s'agit de 70 millions d'euros et avec un montage un peu compliqué puisqu'il est demandé à la Municipalité de subventionner une partie des travaux pour un équipement qui va être transféré à la Métropole à la fin de l'année. Et ce tableau synthétique que nous appelons de nos vœux, il a quatre entrées assez simples :

- une entrée sur le personnel,
- une entrée sur les compétences,
- une entrée sur les flux financiers,
- et une entrée sur les équipements.

Et nous reformulons cette demande parce que les sommes et les mouvements ne sont pas totalement anecdotiques :

- sur le personnel, nous sommes à plus de 1 600 agents qui ont été transférés ;
- sur les compétences, nous sommes dans un bouleversement très important et sur quelque chose qui nous a opposés, Monsieur le Maire, sur la question de la propriété, nous allons avoir un changement radical ;
- sur les flux financiers, je vous invite, Chers Collègues à retenir cette somme : la CLETC du mois de novembre évalue la somme que la Municipalité de Bordeaux doit verser à la Métropole à plus de 80 millions d'euros. Nous ne sommes pas du tout sur l'anecdote, nous sommes sur quelque chose de très structurant, compensé par l'allocation de compensation qui est à peu près de 20 millions d'euros, donc nous aurons encore un flux de 60 millions d'euros et nous aurons les équipements qui vont être transférés, mois par mois.

Donc, sur des changements, des bouleversements aussi importants, il me semble indispensable d'avoir un tableau de bord assez synthétique qui pourrait être trimestriel ou semestriel, pas trop long parce que je reprends l'expression de Michèle DELAUNAY, on sait bien que quand il y a des pages et des pages, c'est une manière de noyer les élus et de leur empêcher d'avoir la *big picture* chère aux Américains. Donc, voilà la demande que je formule à nouveau. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets d'abord aux voix le projet de délibération dont il s'agit. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je ne comprends pas très bien votre demande, Monsieur FELTESSE. Tout ce que vous demandez est connu et a fait l'objet de délibérations précises.

En ce qui concerne les transferts de personnel, on peut vous les donner à l'unité près. J'ai communiqué déjà de très nombreuses fois à ce sujet. Ce transfert s'est réalisé le 1^{er} janvier dernier. Il se passe dans de bonnes conditions. L'installation des services dans de nouveaux locaux est également en cours tout au long de ce semestre qui vient. Donc, tout ceci est parfaitement connu.

Les transferts de compétences ont été validés à de nombreuses reprises par le Conseil de Métropole. Je vous renvoie aux délibérations qui ont été adoptées en ce sens. Les compensations financières sont décidées par la CLETC et c'est aussi l'objet de délibérations parfaitement claires et parfaitement transparentes.

Et enfin, s'agissant des relations entre les communes et la Métropole, cela fait l'objet du Pacte fiscal et financier entre la Métropole et les communes, qui est également tout à fait transparent.

Alors, si vous voulez qu'on regroupe pour vous, à votre intention personnelle, l'ensemble des délibérations que vous avez déjà votées ou que vous avez pu contester le cas échéant, j'y suis tout à fait prêt. Un tableau à quatre entrées, c'est un petit peu compliqué, mais avec une imprimante 3D, on doit pouvoir y arriver. Je ne vois pas très bien où est la querelle dans ce domaine.

M. FELTESSE

Il n'y a pas de querelle, il y a juste une demande de tableau de bord de la mutualisation qui est le b.a.-ba de la gestion publique et de la gestion dans les entreprises, d'avoir un outil de pilotage accessible à tout le monde.

M. LE MAIRE

Ces éléments existent, je vous le répète. Et si on veut les regrouper dans un dossier à votre intention, on le fera. De toute façon, un bilan de mutualisation n'a de sens qu'au bout d'un exercice de mutualisation, il faut donc attendre au minimum la fin de l'exercice à partir duquel les transferts de personnels se seront faits pour avoir éventuellement un tableau synthétique. Il n'y a évidemment aucune difficulté à le faire. Mais tous les éléments existent et, je le répète, aucune obscurité n'existe dans ce domaine, tout est régulièrement soumis au Bureau ou au Conseil de la Métropole, également aux Conseils municipaux. Je vous rappelle d'ailleurs que le Comité de pilotage de la mutualisation est présidé à la Métropole par le Premier Vice-Président, Alain ANZIANI, qui pilote tout ça avec moi en parfaite transparence.

On passe, Madame la Secrétaire de séance, au point suivant.

LOCAUX SITUES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE BORDEAUX
METROPOLE SANS TRANSFERT DES CHARGES DU PROPRIETAIRE

LES SOUSSIGNES

La ville de représentée par Monsieur, agissant en sa qualité d'Adjoint au maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal de ladite ville en date du reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée "la ville"

d'une part,

ET

Bordeaux Métropole, Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à Bordeaux - esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro Siren 243300316.

Représentée par le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain Juppé, agissant conformément à la délibération n°2015/0074 du 13 février 2015 reçue en Préfecture de Gironde le 20 février 2015.

Ci-après dénommée «l'occupant»

d'autre part

EXPOSE

Considérant les délibérations liées à la mutualisation (délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 relative au schéma de mutualisation et n°2015/0533 du 25 septembre 2015 sur les modalités de financement modifiant la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015).

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

La mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole de bâtiments communaux s'avère nécessaire.

Tel est l'objet des présentes.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Désignation

La ville met à disposition de l'occupant, un/des ensemble(s) immobilier(s) :

- situé : (adresse).....
- commune :
- cadastre :
- descriptif : (nombre de locaux, parking, espaces verts...)
- superficie en m²:

et

tels que figurant au plan qui demeurera ci-annexé, ainsi que le mobilier qu'il contient.

Article 2 – Etat des lieux

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la signature des présentes sera annexé aux présentes.

Un état des lieux sortant sera également établi entre les parties à la restitution des locaux.

Article 3 - Affectation

Les locaux sont affectés à usage de bureaux / ateliers/ locaux techniques/ garages etc. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la ville.

La ville se réserve le droit de vérifier à tout moment l'utilisation des locaux dès lors qu'ils ne sont plus affectés à l'accueil du service commun. Le retour du bien à la ville mis à disposition se fait en cas de non affectation du bien à l'accueil du service commun.

Il est précisé ici que l'occupant ne pourra céder le bénéfice de la présente convention, ni autoriser quelque occupation à qui que ce soit sans l'accord préalable et exprès de la ville de

Article 4 - Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques de la ville ou de la Métropole (selon mutualisation ou pas du service bâtiments). En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où la ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

L'occupant devra réaliser tous les travaux d'entretien à caractère locatif conformément à l'annexe du décret 87-712 du 26 août 1987 ci-annexée.

La ville prendra à sa charge l'ensemble des travaux de clos, de couvert et de grosses réparations tels que définis par les articles 1719 et 1720 du code civil ainsi que les éventuels travaux de mise aux normes consécutifs à l'évolution de la réglementation.

De manière générale, l'occupant devra entretenir et nettoyer les locaux objets des présentes et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel ils sont destinés.

Il ne devra pas nuire à la tranquillité des autres usagers et devra réaliser tous les travaux incombant normalement à un locataire.

Il acquittera également tous les frais de raccordement, d'abonnement et des consommations de fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage), mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Article 5 - Assurances

Deux hypothèses ; propositions à moduler selon les contrats des communes

Occupation partielle permanente

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 - pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 - pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis de la ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'occupant s'engage par ailleurs à prévenir la ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux locaux mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...).

Ou

Occupation totale permanente

1 - pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

2 - pour la garantie responsabilité civile vis à vis de la ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de la valeur à neuf de l'immeuble par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'occupant s'engage par ailleurs à prévenir la ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux locaux mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...).

Article 6 - Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la ville de ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, si les bâtiments sont concernés, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'occupant devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de la ville et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, si besoin l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de Bordeaux Métropole.

Pour ce faire, la ville devra établir, conformément à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité

L'occupant, s'il est responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre qui lui sera remis par la ville dès la signature de la présente convention.

Il y est ici précisé que l'occupant aura à sa charge les contrôles techniques et visites périodiques auprès des organismes agréés, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- chauffage
- chauffe-eau et chaudière murale
- désenfumage, escalier, monte charge
- système détection d'incendie
- alarme
- extincteurs

(cette liste n'est pas exhaustive.)

Article 7 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à l'occupant moyennant un forfait d'entretien des locaux déterminé par m² et par agent mutualisé occupant le site, tel que prévu dans la délibération 2015/0253 du Conseil de la Métropole en date du 29/05/2015.

Article 8 – Prise d'effet - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Article 9 – Retour à la ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation. Il ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (meublier, appareils électriques, informatiques.....) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'occupant. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la ville à l'occupant.

Toute cession des locaux autrefois mis à disposition devra être signifiée par la ville à Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur, ès-qualités, en l'hôtel de ville,

- Monsieur, ès-qualités, en l'hôtel de Bordeaux Métropole,
esplanade charles de gaulle,

Fait à Bordeaux, en double exemplaires, le

Pour la ville de
P/Le maire
L'Adjoint

Pour La Métropole
Le Président

DECRET

Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives

NOR: EQU8700032D

Version consolidée au 23 mars 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 7 (d) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 1 bis

Créé par Décret n°99-667 du 26 juillet 1999 - art. 1 JORF 1er août 1999

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en oeuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

Article Annexe

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHIRAC.

D-2016/2

Opération Emile Counord, avenant aux baux emphytéotiques et nouveau bail emphytéotique consenti à Incité. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

InCité a entrepris un projet d'aménagement d'ensemble sur plusieurs emprises situées au Grand Parc lui appartenant sous bail emphytéotique, cadastrées PV 42 et PV 64 (ancienne PV 55). Ce projet inclut également l'emprise de l'ancienne voirie rue Camille Claudel dont la Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur.

L'opération située à l'angle de l'avenue Emile Counord, des rues des Frères Portmann, Etienne Huyard a pour objectifs principaux de construire une nouvelle résidence de 69 logements financés en PLUS et PLAI et la reconstruction de l'offre commerciale via la production de 11 cellules commerciales, en lieu et place de l'actuel centre commercial "Counord".

Afin de mener à bien ce projet, il convient de clarifier le foncier impacté et donc de modifier les baux emphytéotiques en cours consentis à Incité et lui autoriser de nouveaux droits sur le foncier communal.

Ainsi, la parcelle cadastrée PV 42, d'une superficie totale de 1 169 m², doit être retirée en partie (1 083 m²) du bail emphytéotique en date du 19 octobre 1962 et la parcelle PV 64, d'une superficie totale de 6 606 m², doit être retirée pour partie (3 697 m²) du bail emphytéotique du 15 mars 2012. Ces parcelles doivent être intégrées dans un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 55 ans moyennant une redevance à l'euro symbolique et dans lequel seront incorporées également les parcelles cadastrées PV 49 (473 m²) et PV 54 (571 m²), dont la superficie d'origine est de 908 m², de l'ancienne voirie (partie hachurée en rouge sur le plan ci-joint).

Sachant que le coût des travaux de restructuration de cette opération est estimé à environ 10 560 322 euros HT, France Domaine dans son rapport en date du 14 décembre 2015 a validé cette opération.

Par ailleurs, la surface cédée à Incité dans le cadre du bail emphytéotique du 15 mars 2012 devra être modifiée et ramenée à 4 427 m² pour une durée de 40 ans (partie hachurée en bleu sur le plan ci-joint).

Il est entendu que InCité prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération (frais d'acte de résiliation de bail, frais de géomètre ...).

En conséquence nous vous demandons Mesdames et Messieurs de bien vouloir décider :

- de retirer partiellement sans indemnité du bail emphytéotique du 19 octobre 1962 consenti à InCité la parcelle PV 42 pour partie (1 083 m²)
- de retirer partiellement sans indemnité de l'avenant au bail emphytéotique du 15 mars 2012 consenti à InCité, la parcelle PV 64 pour partie (ancienne PV 55) pour 3 697 m²
- d'intégrer les parcelles PV 42 pour partie (86 m²) et PV 54 pour partie (337 m²) au bail emphytéotique du 15 mars 2012, ramenant ainsi la superficie sous bail à 4 427 m²

- de céder sous bail emphytéotique à INCITÉ pour une durée de 55 ans et moyennant l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section PV n° 42 pour partie (1 083 m²), 64 pour partie (3 697 m²), ainsi que les parcelles PV 49 (473 m²) et PV 54 pour partie (571 m²) soit un total de 5 824 m².

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette opération ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'une délibération que je qualifierai de « toilettage » avec le projet porté par InCité, l'opération dite « Émile Counord », un investissement de près de 10 millions d'euros, réalisé par InCité avec des logements, 69 logements, une résidence de 69 logements en PLUS et en PLAI. Un réaménagement et une reconstruction de l'offre commerciale avec 11 cellules commerciales. Et pour tout cela, quand je parlais de toilettage, il faut revoir les baux qui étaient consentis jusque-là à InCité avec des parcelles à détacher de ces baux et la création d'un nouveau bail qui reprend les bonnes assises et les bonnes assiettes foncières pour réaliser l'opération.

Donc, dans cette délibération, on nous propose, on nous demande de retirer partiellement d'un bail de 1962 une partie de l'assiette foncière, idem pour un bail du 15 mars 2012, et à côté de ça, d'intégrer dans un nouveau bail cette nouvelle surface foncière. Nous avons consulté les Domaines qui, le 14 décembre 2015, nous ont accordé la possibilité de ce nouveau bail emphytéotique, consenti à l'euro symbolique, eu égard à l'investissement massif qu'allait réaliser InCité.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, Monsieur FLORIAN, le mot de « toilettage » que vous utilisez, Monsieur FLORIAN, me paraît particulièrement opportun si vous vous êtes rendu sur les lieux, vous savez pourquoi. Cette délibération m'est, en effet, l'occasion de rappeler les grandes difficultés dans lesquelles se trouve ce centre commercial dont les travaux accusent de nombreux retards et dysfonctionnements. Ces travaux ont commencé en juillet 2015 et se sont arrêtés presque aussitôt, durant la période estivale, laissant un trou béant devant le centre commercial et neutralisant le passage des voitures et les places de stationnement. Il a fallu trois mois à InCité pour mettre en place des panneaux indiquant que les commerces restaient ouverts. Devant l'impression de *no man's land* de ce lieu, les abords se sont trouvés envahis par des groupes jeunes bruyants et peu attractifs pour la clientèle malgré les signalements répétés, faits par les commerçants auprès du propriétaire InCité.

À la reprise des travaux, au mois de septembre, l'excavation a été rapidement envahie par une eau nauséabonde, teintée d'hydrocarbure, ce qui laisse penser au demeurant que lors des travaux de construction de la Résidence Arc-en-ciel toute proche, sur une ancienne station-service, la dépollution des sols n'a été que très partielle. Devant l'odeur insoutenable, les commerçants ont demandé les rapports sanitaires de ces effluents, ce qui leur a été refusé. Face à toutes ces difficultés, les commerçants ont eu bien évidemment une chute de leur chiffre d'affaires et quatre d'entre eux – le podologue, le charcutier, le boulanger, le coiffeur et même le buraliste – ont déménagé, si on peut dire, et se sont arrangés autrement. J'ai le détail exact venant de leur part de ces difficultés.

Il ne reste donc aujourd'hui que 7 commerces pour 11 cellules commerciales prévues. Devant faire face à la baisse toujours continue de leur chiffre d'affaires, ces commerçants sont en grande difficulté pour assumer les conditions de nouveaux baux commerciaux qui leur sont proposés, en moyenne pour des surfaces moins grandes, mais avec des loyers plus chers. Je le rappelle, ce centre commercial est le premier de la Cité du Grand Parc, existant bien avant de celui de la Place de l'Europe. Depuis sa création, il y a presque 50 ans, il n'a jamais fait l'objet de réhabilitation. Et aujourd'hui, on laisse en difficulté les commerces restants et sans aucune attention à ce qu'ils ont vécu au cours des mois précédents. Je tenais à porter dans ce Conseil leurs paroles et leurs demandes.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CAZALET.

MME CAZALET

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais revenir sur les propos de Madame DELAUNAY qui, une fois de plus, ne sont qu'un reflet partiel de la réalité. Je voudrais quand même vous dire, Madame, que nous travaillons au plus près avec les commerçants de ce secteur, que nous avons organisé, en ma présence, trois réunions de travail avec eux. Effectivement pendant des travaux, il est difficile pour des commerçants de travailler. Là-dessus, tout le monde est d'accord. De là à dire que nous ne nous en occupons pas, qu'InCité ne fait pas son travail et que la Ville ne remplit pas non plus sa fonction, je crois que c'est un petit peu hâtif de votre part et, comment dirais-je, fort peu respectueux du travail qui est fourni.

Alors, vous venez de citer des commerces qui ont fermé. Effectivement, le boulanger a fermé pour cause de retraite. Il est parti à la retraite et il a tout simplement fait savoir à InCité que, effectivement, il ne voulait pas repartir sur un nouveau bail, tout simplement parce qu'il arrivait à un âge de prendre un repos bien mérité.

Le podologue vient de construire un local qui est juste à côté, qui se trouve Rue Étienne Huyard.

MME DELAUNAY

Oui, il est parti.

MME CAZALET

Et donc, il est parti de son plein gré parce qu'il avait, lui-même, construit son fonds de commerce.

La coiffeuse a fermé, effectivement, elle aussi. Elle a eu quelques déboires avec les jeunes que vous connaissez sur le quartier sur lesquels nous travaillons également d'arrache-pied. La situation est maintenant calme, les travaux ont repris dans des conditions sereines et tout le monde s'accorde à dire que, effectivement, InCité fait son travail par rapport à ces travaux.

Vous parlez, Madame, d'une eau que l'on a trouvée dans une fosse. Effectivement, quand on creuse une fosse dans une ville telle que Bordeaux comme ailleurs, il est souvent absolument normal que de l'eau remonte. Pour autant, l'eau nauséabonde dont vous parlez et la partie de pollution à laquelle vous faites référence, a été prise en compte, a été traitée. Le sol a été étudié à plusieurs reprises par InCité et tous les aménagements nécessaires et tous les travaux nécessaires y ont été apportés. Donc, de grâce, ne compliquez pas les choses, n'allez pas extraire de leur contexte des choses qui ne sont pas le reflet d'une réalité. Certes, ces travaux sont difficiles comme tous les autres travaux. Les commerçants sont accompagnés, ils sont dans des situations compliquées, nous le savons. Mais nous sommes présents. InCité remplit sa fonction et son travail.

Quant aux nouveaux baux qui leur sont proposés, effectivement il peut y avoir une différence par rapport aux anciens. Vous venez d'en donner la raison, Madame, ce sont des baux qui ont 50 ans pour la plupart d'entre eux, et qui ont été basés sur des bases de loyer, des bases locatives d'il y a 50 ans qui, vous le savez, Chère Madame, ont été un tout petit peu indexées depuis. Donc, effectivement, ils repartent sur des locaux avec des baux qui ont été revus, mais qui ne sont en rien que le reflet des baux qui sont excessivement - comment vous dire ? - étalonnés sur le marché et même au-dessous de la valeur du marché pour que, justement, cet excédent ne soit pas trop important pour les commerçants, là encore dans un souci d'accompagnement de notre part.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets aux voix le projet de délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Commune :
Bordeaux

DA NUMERIQUE

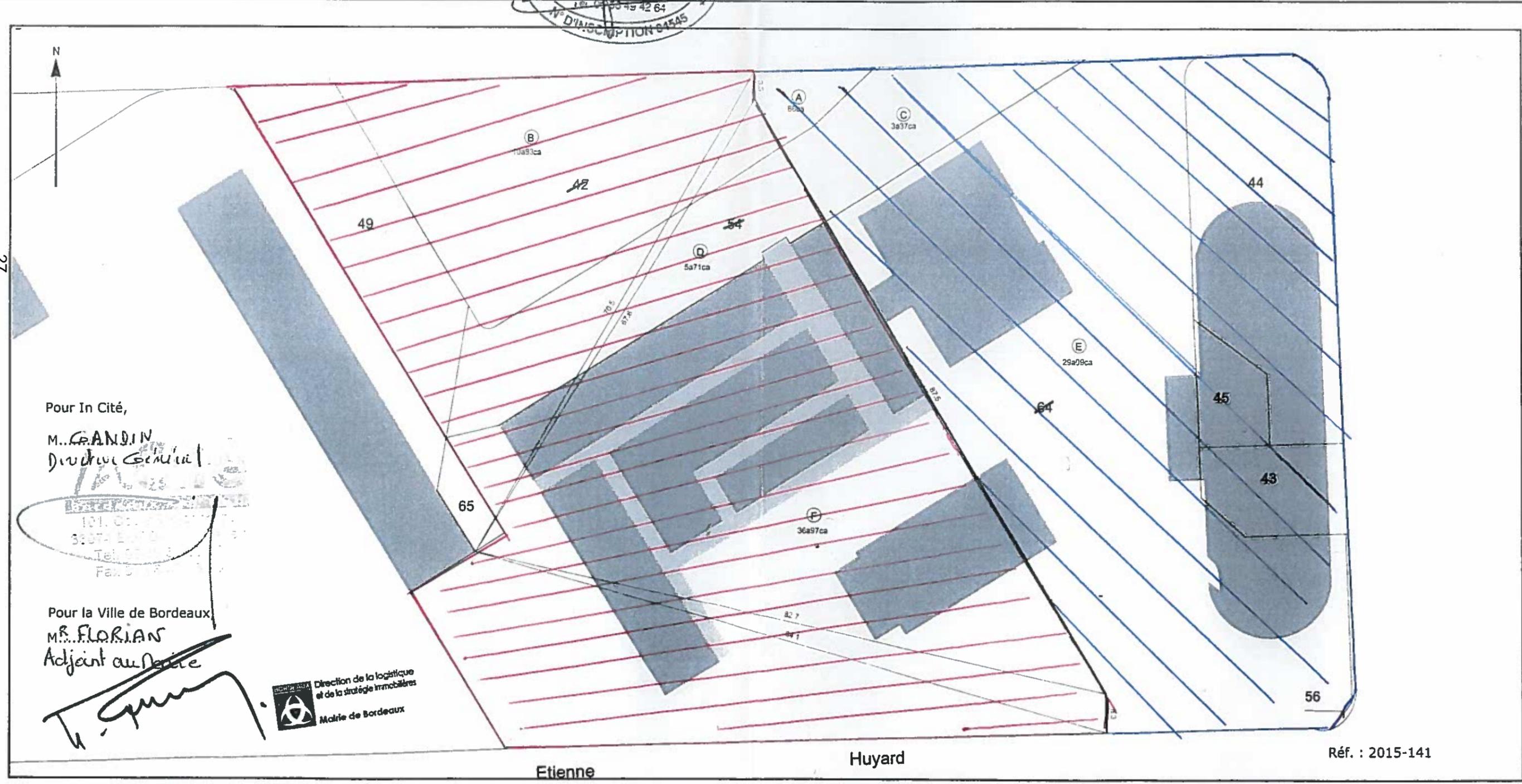
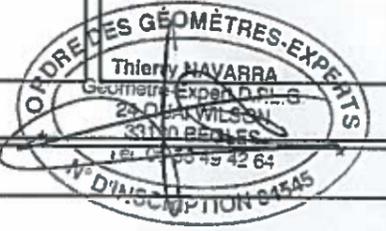
Section : PV
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1 / 1000
Echelle d'édition : 1 / 500
Date de l'édition : 14/9/2015

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés
a été établi :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe dressé,
Le 14/9/2015 par M Thierry NAVARRA géomètre à BEGLES
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A BEGLES , le 14/9/2015

Document d'arpentage dressé
par M. Thierry NAVARRA
à BEGLES
Date : 14/9/2015
Signature :

Thierry NAVARRA
24 Quai Wilson
33130 BEGLES
Téléphone : 05 56.49.42.64
Fax : 05 57.12.82.45
courriel :
geometre@geo-aquitaine.com



Pour In Cité,
M. GRANDIN
Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux,
M. FLORIAN
Adjoint au Maire



D-2016/3

Acquisition du terrain situé à l'angle des rues François Daunes et de Doumerc. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 3 avril 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux les parcelles sises rue François Daunes angle rue de Doumerc à Bordeaux, cadastrées IW 59 d'une superficie de 232 m², IW 60 d'une superficie de 255 m² et IW 61 d'une superficie de 107 m² soit un total de 594 m² pour y aménager un parc de stationnement de proximité provisoire.

L'acquisition par la Ville de ce foncier sera réalisée moyennant un prix de 243 540 euros conforme à l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2015.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession interviendra sans déclassement préalable compte tenu du fait que ledit terrain est destiné à l'exercice des compétences de la Ville de Bordeaux et qu'elle relèvera de son domaine public puisqu'il s'agit d'un parc de stationnement de proximité.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- décider l'acquisition des parcelles sises rue François Daunes angle rue de Doumerc à Bordeaux, cadastrées IW 59 d'une superficie de 232 m², IW 60 d'une superficie de 255 m² et IW 61 d'une superficie de 107 m², soit un total de 594 m² pour un prix de 243 540 euros hors taxes.
- l'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE



43

45

47

IW
317

IW
279

IW
373

IW
59

IW
372

71

Rue de Doumerc

IW
61

IW
60

5

3

29

14/12/2015

BORDEAUX



D.L.S.I.

D-2016/4

Terrain situé 10 rue du Général Cheyron, désaffectation, déclassement et cession à Domofrance. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2016/5

Ensemble immobilier situé 71 rue du Loup, désaffectation, déclassement et mise en vente par appel d'offre sur internet. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville et depuis le départ du service des Archives Municipales dans leur nouveau bâtiment rue de la Rotonde, il vous est proposé de procéder à la vente d'un immeuble communal vacant, dont la Ville est propriétaire, qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux et dont la mise aux normes trop onéreuse ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

L'ensemble immobilier dénommé "Hôtel de Ragueneau", situé 71 rue du Loup, cadastré KI 269 et KI 271, d'une superficie totale de 985 m² environ, est composé de :

- l'hôtel de Ragueneau et sa cour, 71 rue du Loup;
- l'immeuble contemporain, rue Tustal;
- l'immeuble du XVIII^e siècle, 3 rue Guérin.

Afin de pouvoir vendre cet immeuble au mieux disant la vente notariale interactive vous est proposée. Elle s'inscrit dans le cadre des règles déontologiques de la négociation notariale, et consistant en un appel d'offres sur internet via la procédure « Immo-Interactif », organisé par le Marché Immobilier des Notaires (MIN), dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'investisseurs et de permettre aux candidats de se porter acquéreur, en assortissant leur offre de prix de conditions suspensives.

Le processus « Immo-interactif » est en effet une méthode de vente novatrice à mi-chemin entre la négociation classique et les ventes aux enchères. Il permet d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande. Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires, véritable salle des ventes en ligne accessible par internet. Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN.

Les candidats complèteront une demande d'agrément assortie des conditions souhaitées. La délivrance de l'agrément sera conditionnée par la signature de ce document et l'acceptation du cahier des conditions.

La sélection des offres sera effectuée, après examen d'un jury, dans le délai d'un mois de la remise des candidatures, selon trois critères : le prix offert, la qualité du projet et la date prévisionnelle de l'acte authentique. Ce dernier critère sera étroitement lié à la présence ou non de conditions suspensives.

Un modèle de promesse unilatérale d'achat sera inséré dans le cahier des conditions. La promesse sera signée dans le délai de 15 jours, après le choix de l'offre par la Ville de Bordeaux.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le processus de recherche d'acquéreurs à tout moment et se donne la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats ne puissent réclamer, en contrepartie, une quelconque indemnité.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- rédaction du cahier des conditions générales et particulières de la vente
- campagnes publicitaires, organisation des visites par le MIN et délivrance des agréments

- réception des offres par le notaire sur le site www.immobilier.notaires.fr
- examen des offres émises, choix du candidat par le jury, ou non acceptation des offres émises, dans le délai maximum d'un mois à compter de la remise des offres
- après l'acceptation d'une offre par le jury, signature par l'acquéreur retenu de la promesse unilatérale d'achat dans le délai de 15 jours.

Une délibération sera présentée à votre conseil pour finaliser la vente et autoriser la signature de l'acte authentique.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de:

- recourir à la vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN pour l'ensemble immobilier sis à BORDEAUX, 71, rue du Loup, cadastré section KI n°269 et n°271, d'une superficie de 985 m² environ, moyennant une première offre possible à 2 000 000 d'euros conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 5 août 2015
- mandater à cet effet Maître Daniel CHAMBARIERE, notaire à BORDEAUX et le Marché Immobilier des Notaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit là de suivre une logique que la Ville de Bordeaux a entreprise depuis maintenant quelques mois, de gestion de son patrimoine, à savoir que dès lors qu'un nouvel équipement est construit ou réalisé pour accueillir un service jusqu'ici logé dans un bâtiment ancien, nous avons vocation à nous séparer de ce patrimoine.

En l'occurrence, l'immeuble du 71 rue du Loup accueillait, jusqu'il y a encore quelques semaines, les archives municipales. Et comme chacun le sait dans cette Assemblée, la Ville de Bordeaux a réalisé un investissement très lourd pour de nouvelles archives municipales, l'ancienne Halle aux farines sur la ZAC Bastide, c'est un projet qui a mobilisé 23 millions d'euros avec une participation nette de la Ville d'un petit peu plus de 18 millions d'euros, car le Conseil régional d'Aquitaine nous a subventionnés à hauteur de 800 000 euros et l'État pour un peu plus de 4 millions d'euros.

Donc s'agissant de ce bâtiment, et eu égard aux travaux qu'il y aurait à réaliser si nous devions y accueillir, de nouveau, des services municipaux, on a fait faire une estimation par nos services, il y a près de 7 millions d'euros qui seraient nécessaires pour faire des travaux intérieurs, nous avons décidé de céder cet immeuble. Cet immeuble, il a quand même une particularité, c'est un immeuble qui est classé aux monuments historiques, en tout cas dans sa façade, sa cour, la glycine est classée aussi. Il y a donc des prescriptions très fortes en termes d'aménagement s'il devait y avoir des aménagements à l'intérieur. Nous avons aussi sollicité InCité pour avoir des prescriptions et des orientations sur cet immeuble. Bref, tout ça est très encadré.

La procédure que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui, c'est celle de la vente dite « interactive » par le Marché Immobilier des Notaires. Nous connaissons maintenant cette pratique depuis quelques mois parce que ce n'est pas la première fois que nous ferons appel à ce procédé. L'estimation qui nous a été transmise par les services des Domaines en août 2015 est de 2 millions d'euros et nous proposons avec cette délibération :

- d'une part de prendre acte la décision, la Ville, la Municipalité de mettre en vente cet immeuble,
- second point, que ça se fasse par le procédé des ventes interactives,
- et, au-delà de ça, la mise en place d'un jury qui pourra examiner au-delà de la simple contingence financière le projet qui serait réalisé à l'intérieur de ce bâtiment.

La procédure qui nous est proposée aujourd'hui nous laisse la latitude pour ne pas lier la cession qu'au prix ??? (pas sûre d'avoir bien compris 00 :25 :10) des enchères, mais de pouvoir équilibrer par rapport au projet qui serait réalisé. Je rajoute aussi qu'à tout moment, la Ville peut suspendre cette vente, quand bien même nous aurions engagé d'ailleurs les enchères, et cela sans indemnisation possible de tous ceux qui auraient enchéri.

Donc, Monsieur le Maire, Chers Collègues, il nous est demandé de mandater Maître Daniel CHAMBARIÈRE, Notaire à Bordeaux et au Marché Immobilier des Notaires afin de recourir à la vente notariale interactive de cet immeuble situé 71 rue du Loup à Bordeaux.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Michèle DELAUNAY voulait intervenir.

M. LE MAIRE

Pardon ?

M. HURMIC

Michèle DELAUNAY voulait intervenir auparavant.

M. LE MAIRE

Écoutez, *a priori*, c'est moi qui distribue la parole. Mais enfin, si vous voulez faire preuve de galanterie et si Madame DELAUNAY veut s'exprimer tout de suite, je lui donne volontiers la parole.

MME DELAUNAY

Je ne crois pas que c'était une question de galanterie, mais comment dire, d'exposer du sujet.

Ce bâtiment, Monsieur le Maire, qui a été construit dans la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle en pur style Louis XIII, appartient au patrimoine des Bordelais. Il est un des seuls monuments du XVII^{ème} siècle, en tout cas de cette qualité, à figurer dans notre histoire de Bordeaux, vous savez cette magnifique collection en de nombreux volumes, de manière très importante. Et il a lié avec la Ville de Bordeaux une histoire de plus de deux siècles, pendant laquelle la Ville et ce bâtiment exceptionnel ont fait, si j'ose dire, maison commune et ceci pour des attributions qui avaient, elles aussi, un sens dans notre histoire.

Cette décision de vente et cette délibération ne sont, en aucun cas, anodines, car elles remettent en question et elles posent la question de la propriété publique. Quand un élu, et dans le cas un Maire, est élu, il devient le dépositaire du patrimoine de sa ville et non pas son propriétaire. Et il lui est délégué la fonction de la responsabilité je dirais même d'entretenir ce patrimoine et non pas de ne pas le réparer, de ne pas l'entretenir pendant 20 années pour pouvoir dire après « Les travaux coûteraient trop cher, nous sommes contraints de le vendre ». Ceci est littéralement inacceptable par notre République. La fragilité de nos mandats, de tous nos mandats, la fonction même que nous exerçons, impose de respecter ces valeurs républicaines et la conservation de ce patrimoine.

Je voudrais, non pas insister sur l'histoire elle-même du Palais Rohan, mais vous exprimer aussi que ce n'est pas la première fois que nous avons ce regret de voir le patrimoine de notre ville mis soit aux enchères, soit en vente, soit destiné à d'autres projets, soit franchement délaissé. Je vais prendre quelques exemples. L'un désastreux que j'ai rencontré au tout début de ma présence dans ce Conseil municipal qui est celui des Voûtes Schyler. Les Voûtes Schyler étaient un ancien entrepôt de vin de grande qualité que vous avez vendu, puis racheté en partie, puis revendu dans une série d'actes de vente et d'achat qui n'ont pas finalement une clarté totale et dont, en tout cas, le résultat est un petit bâtiment que l'on dirait squatté parce qu'il est muré de briques qui déshonore notre ville au regard de ce qu'avaient été ces Voûtes Schyler. Je ne veux pas rentrer dans le détail de ces ventes multiples, mais aujourd'hui, ces 1 000 mètres carrés que vous destiniez à un objectif culturel sont véritablement quelque chose qui afflige le promeneur bordelais.

D'autres exemples, malheureusement, vous le savez, ils sont nombreux. J'aimerais que nous puissions projeter, nous aussi, des diapositives pour illustrer notre propos, car je crois que le bâtiment des Voûtes Schyler serait une démonstration tout à fait majeure.

Je donne d'autres exemples :

- Santé Navale bien évidemment, patrimoine non seulement immobilier, mais patrimoine culturel que vous avez décidé de ne pas défendre alors qu'il aurait pu être maintenu ;
- l'immeuble du 17 Place Pey Berland que j'ai déjà évoqué ici ;
- le Temple des Chartrons que vous délaissez depuis 20 ans pour en faire un entrepôt et qui, je l'espère - un groupe de travail se met en place - connaîtra un sort meilleur que celui que vous lui avez réservé depuis lors ;
- Je cite au passage, elle va être enfin réhabilitée, la Salle des fêtes du Grand Parc fermée depuis 25 ans et dont la réouverture est sans cesse ajournée.

Alors pourquoi ces ventes ? Bien évidemment, le fait qu'il soit mal-entretenu et que cela coûterait cher de le réparer est un prétexte. Vous savez, autrefois, les maquignons, quand ils voulaient se débarrasser d'une bête, ils ne la

nourrissaient pas. Eh bien quand on ne répare pas un bâtiment du XVII^{ème} siècle, il est normal que le coût de sa réhabilitation augmente au fil des années. En réalité, il s'agit – et on y reviendra après moi – de combler les trous faits par des investissements que l'on peut considérer comme de moindre qualité.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de vous poser la question de ces réalisations dont vous vous enorgueillez, quelquefois avec raison : « Que restera-t-il dans deux siècles et demi ? » Des sites fonciers donnés aux promoteurs, comme nous en connaissons de nombreux exemples, Bastide, Ginko, d'autres, que restera-t-il ? Quels aspects auront-ils dans 20 ou 50 ans sans parler de deux siècles et demi ? Peut-être, je l'espère, pourrions-nous sauver la Cité du Vin ? Peut-être, le Grand Pont, mais vous n'en êtes pas le seul commanditaire. Mais, les autres exemples ne sont pas en notre faveur . Alors, quand on ne peut pas remplacer un patrimoine, quand on est dans l'incapacité en face de la façade du XVIII^{ème}, de mettre une façade du XXI^{ème} siècle qui ait la même prestance et la même hauteur de vue, eh bien je crois qu'il faut être très modeste, Monsieur le Maire, sur la vente de ce qui appartient aux Bordelais depuis des siècles et qu'ils doivent conserver.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, indépendamment de l'intérêt historique évident de ce bâtiment pour la municipalité, mais pour tous les Bordelais, c'est un immeuble que certains qualifient de « Joyau du XVII^{ème} siècle » avec un balcon ventru comme on en faisait à l'époque, etc., c'est un immeuble, je n'y reviens pas qui a un intérêt historique évident. Je m'attendais, compte tenu de l'importance de ce bâtiment qui n'est pas un bâtiment banal, ce n'est pas l'immeuble du Gaz de Bordeaux que nous avons vendu, il y a quelque temps, je m'attendais à ce que la délibération soit un peu plus étoffée sur les motivations pouvant amener une municipalité, quelle qu'elle soit, à se séparer d'un tel joyau. Or, grande fut ma surprise en lisant la délibération, qui est assez conséquente, sur laquelle figurent à peine six lignes, nous expliquant ou censées nous expliquer plus exactement, les raisons pour lesquelles la Ville de Bordeaux est amenée à se séparer de ce bâtiment historiquement remarquable. Alors, la délibération nous décrit avec moult précisions les modalités de la vente. Vous l'avez vu Monsieur l'Adjoint, vous l'avez rappelé, Monsieur l'Adjoint, c'est la procédure « Immo-interactif » organisée par le Marché Immobilier des Notaires, rien à dire sur les modalités amplement détaillées. Mais par contre, je pense que vous auriez pu vous fonder, passez-moi l'expression, d'explications nous indiquant ou indiquant plus exactement aux Bordelais les raisons vous amenant à vous séparer de cette partie du patrimoine municipal. L'explication que vous nous donnez, j'ai la délibération sous les yeux, vous nous dite « Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la ville ». Mais, c'est quoi cette « démarche globale de valorisation du foncier de la ville » ? Nous n'en avons jamais débattu, jamais.

Je me souviens très bien - Monsieur FLORIAN, vous vous en souvenez sûrement aussi - des débats que nous avons eus ici le 26 mai 2014, c'est-à-dire il y a presque deux ans, au moment où vous vendiez également des immeubles remarquables. Je me souviens, par exemple, d'un immeuble qui abritait une crypte du VI^{ème} siècle, abritée par un immeuble de la Place Pey Berland. Nous avons débattu de l'intérêt de se séparer également de cet immeuble-là. Vous nous disiez à l'époque, « La vente va nous permettre de financer la Cité municipale ». Vous disiez, vous-mêmes, « C'est une logique financière – je reprends vos propos – qui nous impose de vendre cet immeuble ». Je disais à l'époque, « C'est une logique très court-termiste qui vous amène à vous séparer d'une partie d'immeubles remarquables ». Et déjà à l'époque, vous utilisiez un peu les mêmes arguments qu'aujourd'hui, vous nous disiez « Si on veut les mettre aux normes de l'habitat, ça va nous coûter cher ».

Et tout à l'heure, Monsieur FLORIAN, j'ai bien écouté ce que vous nous avez dit, vous nous avez dit « Si on veut le mettre aux normes, ça nous coûtera 7 millions d'euros », j'ai bien écouté les chiffres que vous avez indiqués. 7 millions d'euros, ils ne sont pas dans la délibération, mais ce sont vos propos tenus il y a un instant. Je pense que vous voulez dire « 7 millions d'euros pour l'adapter en logements », pas pour l'adapter en un bâtiment recevant du public. Je rappelle ici que cet Hôtel de Ragueneau, jusqu'à décembre 2014, il accueillait du public, j'ai envie de dire « en toute sécurité », j'espère que vous ne me contredirez pas sur ce terrain-là. Donc, je pense que cet immeuble n'est vraisemblablement pas aux normes, ou aux normes très coûteuses pour en faire du logement social comme vous avez semblé vouloir l'étudier, mais en tout cas certainement pas hors-normes pour pouvoir continuer à accueillir du public, comme il l'a fait depuis tant d'années.

Donc, j'aurais bien aimé que d'une part, vous nous fournissiez quand même un certain nombre d'éléments complémentaires nous disant «Continuer à accueillir du public dans cet immeuble est hors de portée financière pour la Ville de Bordeaux », ce dont je ne suis pas convaincu. J'aimerais également que vous nous apportiez la preuve que vous n'avez pas d'autres idées d'affectation de cet immeuble. Je pense qu'il y a beaucoup d'associations qui, actuellement, sont demanderesse de locaux bien situés en centre-ville leur permettant de remplir un certain nombre de missions de service public et qui sont actuellement en demande de locaux bien situés dans la Ville de Bordeaux.

En enfin, troisième argument et dernier argument qui revient un peu sur ce que je vous demandais lors de nos délibérations du 26 mai 2014 : « Où est la politique foncière de la Ville de Bordeaux ? » « Où est le plan global stratégique et prospectif de la politique foncière de la Ville de Bordeaux, vous amenant à conserver certains immeubles, vous amenant à vendre des immeubles qui n'ont aucun intérêt historique ou architectural ? ». Nous aimerions bien un jour, dans cette Assemblée délibérante, pouvoir réfléchir avec vous sur notre patrimoine immobilier, les immeubles historiques de la Ville de Bordeaux et les autres immeubles qui, eux, méritent peut-être plus facilement que d'autres d'être vendus. Et je regrette que nous soyons condamnés, au cas par cas, à vendre un certain nombre d'immeubles bordelais à défaut d'une stratégie globale.

Voilà ce que je voulais vous indiquer brièvement sur cette délibération. Donc, vous comprendrez naturellement pour l'ensemble de ces raisons, que nous voterons contre.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est avec étonnement que nous avons appris votre volonté de mettre aux enchères l'Hôtel Ragueneau datant du XVIIème siècle, ancien siège des Archives municipales. Si nous vous accordons que son intérieur est vieillissant et que des travaux sont nécessaires à sa réfection, nous ne souhaitons pas voir, pour autant, ce joyau du patrimoine bordelais, de surcroît classé aux monuments historiques finir entre des mains privées.

Vous évoquez quelque 7 millions d'euros de travaux. Nous constatons que lorsqu'il s'agit de construire la Cité municipale, le Grand Stade ou la Cité du Vin dont le dépassement s'élève à presque 30 millions par rapport au budget prévisionnel, vous arrivez à trouver les fonds. Tous ces investissements coûtent cher à la Ville de Bordeaux et il faut équilibrer les comptes. Parmi l'important patrimoine immobilier de la ville dont vous nous avez transmis l'inventaire, n'y a-t-il pas des immeubles d'une moindre importance historique qui pourraient être vendus à la place de celui-ci ? Ce splendide bâtiment pourrait alors retrouver une destination d'intérêt général. Pourquoi ne pas en faire un musée consacré à la promotion de la culture gasconne, riche de sa littérature, de sa langue, de sa musique, de ses danses et de sa gastronomie ? L'identité ne serait-elle heureuse que si elle émane de populations lointaines récemment arrivées sur notre territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre cette mise en vente par la Municipalité.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, je ne vais pas rallonger le débat. Pour faire très court, je pense que cette délibération qui est choquante à nos yeux, mais aux yeux apparemment d'un certain nombre de nos collègues et aux yeux, j'ai pu m'entretenir avec un certain nombre de Bordelais, les gens ne comprennent pas. Moi, je crois que cette délibération est le symbole de votre ligne de conduite, du profit financier au détriment du patrimoine superbe et historique de notre ville. Cet immeuble n'est pas n'importe lequel.

Pour financer différents projets, ma collègue vous le disait, quand il s'agit de projets, certes, à vos yeux d'intérêt public, je ne le conteste pas, nous engloutissons et nous trouvons des sommes énormes. Là, vous nous parlez, en effet, de 7 millions pour le remettre aux normes. Quelles normes ? Pour quelle destination ? Nous ne le savons pas.

C'est vrai, d'autres orateurs ont précisé que, pendant des années et des années, l'Hôtel Ragueneau a reçu du public. Alors qu'il ne soit plus tout à fait aux normes, je veux bien le croire, je ne parle pas des normes du XVIIème siècle, je parle des normes de 2014 et de 2015, mais il est évident que si ce bâtiment – et à notre avis, c'est le cas – doit rester patrimoine de la ville, il est évident qu'une telle somme ne serait, sans doute, pas nécessaire.

Pour financer différents projets, vous vendez pratiquement à chaque Conseil municipal, par lot si je puis dire, des immeubles qui appartiennent à la Ville. J'allais dire, vous vendez « les bijoux de famille » là. Et cela continue, nous pensons que l'Hôtel Ragueneau doit faire l'objet d'une exception. Et je pense que ce n'est pas une des priorités, en effet, dans cette délibération de devoir vendre cet immeuble et que si on doit vendre un immeuble pour financer certains projets, j'allais dire, le parc immobilier, nous avons enfin reçu, après des mois et des mois de demandes, nous avons reçu l'état des ventes auxquelles vous procédez, il en reste encore beaucoup. Il vaut mieux vendre d'autres immeubles que ce superbe hôtel particulier. Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, trois points brefs.

Le premier sur notre rôle d'élu au regard de ce patrimoine qui, Michèle DELAUNAY le rappelait, appartient à la ville depuis 1860. Nicolas FLORIAN nous dit, dans la présentation de cette délibération, ce sont ses mots, je les ai recopiés « Nous avons vocation à nous séparer de ce patrimoine ». En quoi est-ce la vocation des élus de céder son patrimoine ? N'avons-nous pas, au contraire, Monsieur le Maire, vocation à le protéger ? Depuis que ce bien est dans le patrimoine de la ville, 19 maires successifs se sont attachés à le préserver, de Pierre CASTÉJA à Jacques CHABAN-DELMAS, en passant par Émile FOURCAND, Alfred DANÉY ou d'autres. Vous allez être celui qui rompt cette tradition, cette tradition qui a eu à cœur de protéger cette demeure exceptionnelle.

Deuxième élément, l'approche que vous avez du patrimoine de la ville, elle est comptable, purement comptable. La gestion patrimoniale devient la variable d'ajustement d'un budget largement siphonné par le financement des grands équipements comme – cela ne vous étonnera pas que je les cite – le Grand Stade, la Cité du Vin, la Cité municipale. Cette logique comptable est d'autant plus nette que la vente de ce bien est présentée par l'Adjoint aux finances et non par l'Adjoint à la culture et au patrimoine qui, jusqu'ici, est resté très silencieux, mais je vois que son micro clignote.

Démarche, c'est dans la délibération, Pierre HURMIC le disait, la démarche globale de valorisation de l'immobilier de la ville. La meilleure manière pour vous de valoriser le patrimoine immobilier de la ville, c'est donc de le vendre. Il y a quelque chose qui peut nous interroger.

Le dernier point, Monsieur le Maire, cette vente n'est pas seulement contestée par les élus de la majorité ou plutôt de l'opposition, pardon, majorité bientôt. Les Bordelais et de nombreux Français sont attachés à ce patrimoine et ne veulent pas vous voir vous en débarrasser. Nous avons lancé une pétition qui a recueilli en moins de 10 jours – on ne s'y attendait pas nous-mêmes – près de 4 000 signatures. Nous les tenons ici, Monsieur le Maire, à votre disposition, des personnes qui ont signé de leur nom, de leur prénom, de leur adresse. Près de 4 000 d'entre eux s'opposent à ce que vous cédiez ce patrimoine au privé.

Alors, nous vous demandons, parce que c'est l'objet de cette pétition, nous vous demandons puisque vous n'avez pas d'idée vous-même, d'interroger les Bordelais. Ces derniers ont quelques idées pour une nouvelle affectation. Il est quand même assez curieux, et c'était encore récemment le cas, que la Ville lance des forums sur « Comment fabrique-t-on un citoyen ? » et qu'à chaque fois qu'il pourrait avoir l'opportunité de s'exprimer, vous ne lui donnez pas la parole.

Alors, évidemment, Monsieur le Maire, ce que nous vous demandons, c'est de faire preuve d'un peu de sagesse, de retirer cette délibération et de vous laisser le temps, peut-être, d'interroger les Bordelais et d'imaginer que ce patrimoine qui est dans l'escarcelle publique depuis 1860, puisse continuer à trouver sa vocation d'intérêt général.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'avoue ne pas comprendre. En termes d'urbanisme, d'architecture, il y a des modes et on sait bien qu'il y a quelques années, on avait tendance à brader le patrimoine et ne pas y faire attention.

Depuis quelques années, on a essayé de faire évoluer les choses :

- Aménagement du quartier des Bassins à flot, garder l'esprit des lieux ;
- ZAC Bastide-Niel dont nous allons parler tout à l'heure, là aussi, préserver l'esprit des lieux ;
- Halle des Douves qui est un véritable succès aujourd'hui, qui a été un combat, il y a quelques années parce que là aussi, il y avait eu la tentation de brader le patrimoine. Puis, suite à une mobilisation, la Halle des Douves est demeurée dans le giron municipal, un gros travail a été fait, gros et long travail et, aujourd'hui, on connaît le succès.
- Et sur l'Hôtel de Ragueneau, que vous-même, que la Municipalité qualifie, quand on voit le site « L'Hôtel de Ragueneau est l'une des plus belles demeures bordelaises du XVIIème siècle ». La seule chose que vous nous proposez, c'est une délibération de trois pages de mise en vente *via* les notaires, sans aucun cahier des charges, sans aucune concertation, sans aucune préservation.

On vous avoue notre stupéfaction devant cette délibération qu'on n'a pas tout de suite prise au sérieux avant d'être sidérés.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je n'avais pas prévu initialement d'intervenir et je ne pensais pas que cette délibération, ce débat tourneraient ainsi, à savoir que l'on convoque l'histoire avec un grand H pour en réalité dissimuler une vilaine polémique, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que s'il y a bien un domaine dans lequel la politique menée par cette majorité est exemplaire, c'est le patrimoine. Il s'agit là d'une affirmation reconnue par les Bordelais, par notre pays, et je serais tenté de dire par le monde puisque nous avons été labellisés au titre de l'UNESCO justement de par la qualité de protection des biens que nous mettons en œuvre. Donc, je ne voudrais pas que, sous couvert d'une délibération, on refasse l'histoire. J'entends notamment la Halle des Douves, il n'a jamais été question de vendre la Halle des Douves, par exemple. On entend ici tout et son contraire.

Je veux rappeler tout d'abord un chiffre. Sur les plus de 460 monuments historiques qu'il y a à Bordeaux, 84 % sont des propriétés privées. Et c'est pour ça que je trouve que le débat qui est fait aujourd'hui est un mauvais débat parce que, là encore, dans une habitude que nous connaissons bien du côté de notre opposition, il s'agit d'opposer les gens et, une fois de plus, le privé au public, alors que la question du patrimoine dépasse les statuts à Bordeaux. Les Bordelais sont attachés à leur patrimoine, 84 % de ce patrimoine est constitué de propriétés privées, entretenues, travaillées par les Bordelaises et les Bordelais ; la Ville en possède environ 16 % qu'elle entretient également, je pourrais parler de la rénovation en cours de la Bourse du travail ou de la réouverture récente de la Crypte Saint-Serin.

Et si la volonté seule n'y suffisait pas, je veux rappeler que les règles en matière de monuments historiques s'appliquent, y compris demain, au propriétaire qui va acquérir cet immeuble et elles s'appliqueront, ces règles, à la fois au bâti, mais également à la glycine qui est un arbre protégé et qui devra être maintenu. Je ne suis donc pas inquiet sur la préservation de ce patrimoine qui appartient effectivement aux Bordelais et qui continuera d'appartenir aux Bordelais.

Je veux également citer les propos d'un historien, Robert COUSTET, que l'on n'accusera pas d'être toujours complaisant à l'égard de la ville. Et lorsqu'on l'a interrogé, il a dit dans notre journal régional, ceci « On peut avoir de la nostalgie pour la cour délabrée et la vieille salle de lecture au parquet qui craquait, et c'est vrai qu'il s'agit du plus charmant hôtel XVII^{ème} de la ville, en partie protégé par le classement aux monuments historiques. Mais il faut bien que la Ville réactualise son patrimoine. Quant aux chercheurs, ils préféreront toujours un instrument adapté comme ce qui s'annonce à la Bastide ». Je trouve que ces propos sont des propos de la sagesse et de la raison. Le patrimoine évolue, oui, le Grand Stade, la Cité du Vin feront demain partie du patrimoine de la Ville. Et chaque majorité, chaque Maire, prend sa part à la construction et à l'entretien de ce patrimoine.

Enfin, je serais tenté de dire « Charité bien ordonnée commence par soi-même ». Quand je passe devant la Rue D'Aviau, je vois un magnifique hôtel particulier - les anciennes Archives départementales - qui est plutôt sale, avec de l'herbe folle et qui, aujourd'hui, n'a peut-être qu'une utilité technique. Alors, certes, le Département ne le cède pas, mais en attendant, ce patrimoine se dégrade.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN ?

M. FLORIAN. -

Oui, pour revenir sur les quelques interventions. D'abord, on n'est pas que dans une logique financière, Monsieur HURMIC, Madame DELAUNAY, même si, et je ne vais pas rouvrir le débat, si on n'avait pas eu une telle baisse de nos dotations et que l'État nous fasse les poches comme il nous les fait depuis maintenant quelques mois... non, mais, je vous ai laissé vous exprimer sans vous couper. Si l'État ne nous faisait pas les poches comme il nous les fait depuis quelques mois, on ne serait peut-être pas amené, comme d'autres collectivités d'ailleurs, à, pour participer au financement d'équipements, céder des locaux qui ne sont plus utilisés. Et c'est là-dessus que j'ai commencé l'intervention d'ailleurs, c'est parce qu'il y a la construction des nouvelles archives qu'on libère ce bâtiment. Donc, ce n'est pas simplement l'appât du gain parce que vous l'avez dit, Fabien ROBERT est très vigilant là-dessus, il l'a dit, ce bâtiment est remarquable, il est classé, et ne laissez pas croire aux uns et aux autres que demain, c'est un *fast-food* qui va s'installer là-bas, ce n'est pas possible. Il y a des règles et j'allais dire, une classification telle qu'il y aura de grosses contraintes.

Quand vous parlez du manque d'épaisseur de la délibération, enfin, je veux dire, c'est aussi l'objet du débat, c'est l'objet de nos échanges. La délibération est là pour quoi ? Pour poser le principe d'une vente liée à un certain nombre de prescriptions. D'une part que le projet qui soit présenté corresponde à l'attente de la Ville sur son devenir et c'est en ce sens que le jury travaillera sur un cahier des charges qui va être rédigé et auquel vous pouvez participer si vous le souhaitez, sous l'égide et d'Élisabeth TOUTON et de Fabien ROBERT sur « Qu'est-ce qu'on veut faire dans ce bâtiment ? ». Et comme je le disais, de façon peut-être caricaturale, on ne va pas le raser. Il est bien évident qu'il sera conservé. Et j'insiste sur ce qu'a dit Fabien ROBERT, il n'y a pas que la puissance publique qui a vocation à gérer et entretenir du patrimoine.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Fabien sur l'Hôtel Poyenne qui s'est substitué à l'Hôtel Rue D'Aviau. Enfin, moi, j'ai un autre exemple en tête, Castéja. Je ne vous ai pas entendus vous émouvoir ou provoquer une quelconque signature de pétition quand l'État a décidé de vendre Castéja qui est aussi, quand même, un patrimoine remarquable. Et à l'époque, vous ne vous êtes pas mobilisés comme vous le faites aujourd'hui. Voilà.

M. LE MAIRE

Merci. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont dit excellemment Fabien ROBERT et Nicolas FLORIAN. Est-ce que ce bâtiment, cet Hôtel de Ragueneau qui est à l'évidence un joyau du patrimoine bordelais sera préservé ? La réponse est oui, sans la moindre hésitation. Et je suis stupéfié, c'est dire jusqu'où va la mauvaise foi, d'entendre Monsieur FELTESSE nous dire qu'aucune mesure de préservation n'est prise. Quelle contre-vérité ! Certaines parties de l'hôtel sont classées, les façades, les versants de toiture côté Rue du Loup – une extension de classement est envisagée pour la façade côté Rue Guérin – la cour et l'ensemble des toitures. Certaines parties de l'immeuble étant classées, le recours à un architecte du Patrimoine sera nécessaire pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration. Tout projet de réhabilitation devra conserver un grand nombre d'éléments du site – l'enveloppe du bâtiment, les éléments de décoration, la cour et même la glycine comme l'a dit Fabien ROBERT – et faire l'objet d'un examen préalable par la Commission de coordination bimensuelle Ville - Service territorial

d'architecture et du patrimoine, plus Conservateur régional des monuments historiques avant dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Nous dire qu'aucune mesure de préservation n'est prise, c'est vraiment déformer de façon scandaleuse la vérité. J'ajoute que 84 %, et ce chiffre est quand même très significatif - des monuments historiques de Bordeaux sont des propriétés privées. La conservation du patrimoine d'un pays et d'une ville n'est pas le monopole de la collectivité publique.

Deuxièmement, la Ville a-t-elle l'usage et les moyens de remettre ce bâtiment en état ? La réponse est non. On peut toujours évidemment promettre à la terre entière des locaux associatifs ou de nouveaux équipements culturels, il y a un moment où il faut s'arrêter, bien entendu, pour ne pas tomber dans la démagogie surtout compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres. Chaque fois que nous parlons des coupes budgétaires dont nous sommes victimes, j'entends l'opposition socialiste pousser des hauts cris. C'est dommage qu'il n'y ait pas de communistes dans cette Assemblée parce qu'ils viendraient à notre secours pour constater une réalité qui n'est contestée par personne, c'est que toutes les collectivités publiques, aujourd'hui, sont mises en difficulté par des coupes budgétaires extrêmement sévères qui les contraignent à faire des économies.

Et puis, il y a une question de principe. Je crois qu'il va falloir peut-être changer d'époque, le temps où les collectivités publiques étaient les seules occupantes des palais nationaux et des hôtels particuliers, est aujourd'hui révolu. Il faut parfois être modeste et laisser le secteur privé entretenir des bâtiments qui sont des joyaux de notre patrimoine et auxquels il s'intéresse tout autant que les collectivités publiques. Je ne soulignerai pas non plus que l'État donne le bon exemple. Je crois qu'il a vendu 500 millions d'euros de propriétés publiques dans l'exercice 2014 ou 2015 et Castéja qui est, en partie, classée et protégée fait l'objet aussi d'une vente avec, pour partie, des logements qui seront des logements libres, et donc une opération immobilière que personne n'a reprochée à l'État.

Enfin, la politique patrimoniale de la Ville, j'entends Madame DELAUNAY dire « Que restera-t-il de Bordeaux dans un siècle ? ». Fort heureusement, ni elle, ni moi, ne serons encore là pour en juger. Mais, je la renvoie à ce que vient de dire Monsieur FELTESSE qui se réjouissait de voir la belle opération des Bassins à flot ou la belle opération de Bastide-Niel prendre tournure. Tout à l'heure, j'avais autour de la table, dans une réunion de travail, les architectes et les urbanistes du secteur de Brazza, du secteur de Bastide-Niel, du secteur de Garonne Eiffel, du secteur de Saint-Jean Belcier qui sont en train de transformer notre ville comme elle ne l'a jamais été depuis 50 ans. C'est ça aussi la gestion d'une ville, ce n'est pas en permanence de ressasser le passé et de s'en tenir à une vision totalement conservatrice du patrimoine, c'est de se projeter sur l'avenir tout en conservant le passé. Entendre dire quand même que Bordeaux brade son patrimoine, alors que l'UNESCO nous considère comme le plus grand ensemble urbain classé et protégé pour la qualité de sa politique patrimoniale, ça fait sourire.

Enfin, pour juger de la qualité de ce que nous faisons, il y a Madame DELAUNAY, mais il y a aussi des millions de visiteurs qui votent avec leurs pieds et qui considèrent que Bordeaux s'est formidablement embellie depuis une vingtaine d'années, ce dont nous sommes tous fiers.

Alors, on va continuer ce débat puisque j'ai bien compris que vous souhaitiez en faire un sujet de polémique, mais enfin avec de très mauvais arguments. Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, je n'avais pas prévu d'intervenir. Mais tout d'abord, je voudrais vous parler de mauvaise foi, rappeler la mauvaise foi sur l'Hôtel d'Aviau. L'Hôtel d'Aviau a eu des investissements, n'est pas à l'abandon, la sécurité incendie est faite. La toiture a été entièrement refaite en 2007 par des ardoises d'Angers. Il y a 15 kilomètres de rayonnages linéaires qui sont toujours utilisés. Ce n'est toujours en effet pas à l'abandon. La cour est peut-être un petit peu mal-entretenu. Mais aujourd'hui, Monsieur, ce bâtiment n'est pas bradé, il a une utilité et il vit. Et il a été entretenu par le Département.

Ensuite, vous dire que sur l'Hôtel Ragueneau, vous oubliez une chose, Monsieur le Maire, qui vous importe peut-être peu, c'est le sentiment d'affection que les Bordelais ont pour l'Hôtel Ragueneau. Alors, ça n'a pas de valeur pécuniaire, on est bien d'accord, mais c'est un sentiment d'attachement à la ville, à un patrimoine, une image, une glycine, un souvenir, un souvenir d'enfance. Vous vendez le souvenir des Bordelais. Et ce bâtiment particulier avait cet attachement de tous les Bordelais, mais ça, bien sûr, apparemment ne vous intéresse pas.

M. LE MAIRE

Bien sûr que non, je vous remercie, là aussi, de votre hauteur de vue et de la façon dont vous traitez tous ceux à qui vous parlez avec ce mépris condescendant qui vous caractérise. Moi aussi, j'aime l'Hôtel Ragueneau comme j'aime les façades des quais du XVIII^{ème}. Ce n'est pas pour autant que je vais les racheter pour en faire une propriété publique. Cessons d'assimiler totalement la propriété publique et l'attachement au patrimoine parce que si on va dans cette direction, on a fort à faire alors pour nationaliser l'ensemble des monuments historiques nationaux.

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Moi aussi, Monsieur le Maire, j'aime les façades du XVIII et j'aurais aimé pouvoir aimer les façades du XXI^{ème} siècle en face et ce n'est pas le cas. Malheureusement ou heureusement, je crois que nous verrons ce qu'elles deviendront. Et je souhaite à vous, comme à moi, que dans 20 ou 30 ans, nous puissions disputer de leur état, et je crains que j'aie, à ce moment-là, raison.

Vous dites que le patrimoine évolue, c'est faux. Le patrimoine est un ensemble, nous ne sommes pas des passésistes, nous voulons que chaque pas de l'histoire soit marqué par des lieux, par des investissements particulièrement mémorables. Et je reprends ce que j'ai dit, j'étais au Grand Stade il y a quelques jours : je ne suis pas certaine que ces pylônes blancs qui devront être repeints très vite soient les mêmes, durent autant que ceux d'Athènes. Loin de là et je ne suis pas sûre que même ce monument dont vous êtes si fier dépasse le siècle. Même très clairement, je ne le crois pas et avec moi un certain nombre d'architectes ou d'urbanistes. Donc, ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre. Et j'espère que le XXI^{ème} siècle laissera à Bordeaux plus que ce que nous avons fait jusqu' alors.

M. LE MAIRE

Je transmettrai votre jugement à Messieurs HERZOG & DE MEURON qui sont considérés comme parmi les plus grands architectes du monde aujourd'hui. Personne ne sait le jugement que portera la postérité sur ce que nous avons fait. On verra quel est le jugement qui sera porté sur la MECA quand elle sera construite, le jugement qui sera porté sur la Cité du Vin quand elle sera terminée, elle est quasiment terminée. Ce sont des affirmations évidemment, totalement gratuites.

Et, bien entendu, il n'est pas question d'opposer le passé à l'avenir. Le passé, nous y tenons, nous le conserverons, nous le préserverons. Et l'Hôtel de Ragueneau sera préservé pour toutes les raisons que j'ai dites tout à l'heure, bien sûr, dans toutes ses caractéristiques architecturales, mais il faut aussi se projeter sur l'avenir. Je bénis le ciel que le projet qui consistait à faire sur la Rive Droite - je ne sais pas si vous l'aviez soutenu à l'époque - une espèce de pastiche de la Rive Gauche confiée à Monsieur BOFILL n'ait jamais vu le jour. Vous voyez que moi, je suis tout à fait fier de ce qu'on fait aujourd'hui et qui mobilise de grands architectes. Nous y avons encore réfléchi, aujourd'hui, pour assurer la plus grande harmonie et la plus grande cohérence à ce bâti. C'est compliqué de faire une architecture contemporaine, bien sûr, mais nous y sommes extrêmement attentifs et tout le monde en est parfaitement conscient.

Monsieur FELTESSE et puis, on va terminer ce débat, il faut décider.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, je ne sais pas où nous serons dans quelques décennies, mais ce que je sais, c'est qu'aucun des Conseillers municipaux d'opposition ne siégeait en ce lieu à la fin des années 80 et au début des années 90. Donc, nous n'avons aucune responsabilité sur les projets PERRAULT - BOFILL.

Lors d'un prochain Conseil municipal, il y aura la retranscription de mes propos qui n'est, bien sûr, pas aussi caricaturale que ce que vous avez...

M. LE MAIRE

Est-ce que vous avez dit, oui ou non Monsieur FELTESSE, qu'aucune mesure n'a été prise pour préserver ce bâtiment ? Est-ce que vous l'avez dit ? Ou alors j'ai mal entendu, j'ai peut-être mal entendu.

M. FELTESSE

Je l'ai dit en positif. J'ai dit qu'on n'est plus du tout à déchirer des pages blanches architecturales et urbanistiques ici comme ailleurs, depuis quelques années, la preuve sur des dossiers plus compliqués comme les Bassins à flot, comme Bastide-Niel où on a fait fortement évoluer de manière positive les projets. Et le projet actuel n'a plus rien à voir avec les premiers projets qu'il y avait sur Bastide-Niel ou sur Bassins à flot. Et que je trouve assez paradoxal que sur des opérations d'aménagement, notamment de petites places, la concertation soit très forte avec les riverains, avec la population, et que sur quelque chose d'aussi emblématique que l'Hôtel Ragueneau, il n'y ait pas, a minima, annexé à la délibération un cahier des charges.

J'entends ce que Nicolas FLORIAN nous a répondu, j'ai relu la délibération. Bien sûr, il y a un jury qui est prévu, mais nulle part, il est prévu un cahier des charges avant cette vente. Et ça nous semble vraiment le minimum pour quelque chose d'aussi symbolique, d'aussi important de discuter un peu au sein du Conseil municipal avec les riverains, avec des architectes, avec des historiens sur « Qu'est-ce que l'on peut demander comme destination pour l'Hôtel Ragueneau ? ». Vous citez, Monsieur FLORIAN tout à l'heure, Castéja. Castéja, c'est un projet qui a évolué dans le temps, ça a même été l'objet de batailles entre élus municipaux. Entre le premier projet et le projet actuel sur la part de logement social – Madame TOUTON le sait bien - sur l'accueil de la crèche, sur la part sur les associations, sur les associations de sourds, ça a évolué dans le temps, tout comme la Halle des Douves. Monsieur ROBERT, je vous invite à revoir l'historique de la Halle des Douves et notamment le projet qu'il y avait avec l'entreprise GÉRAUD à un moment.

Et ce que nous demandons, c'est vraiment ce qui nous semble être le minimum, non pas syndical, mais esthétique sur un bâtiment aussi important, qu'il y ait une concertation amont et que cette délibération soit déplacée à un autre Conseil municipal, sinon nous voterons contre.

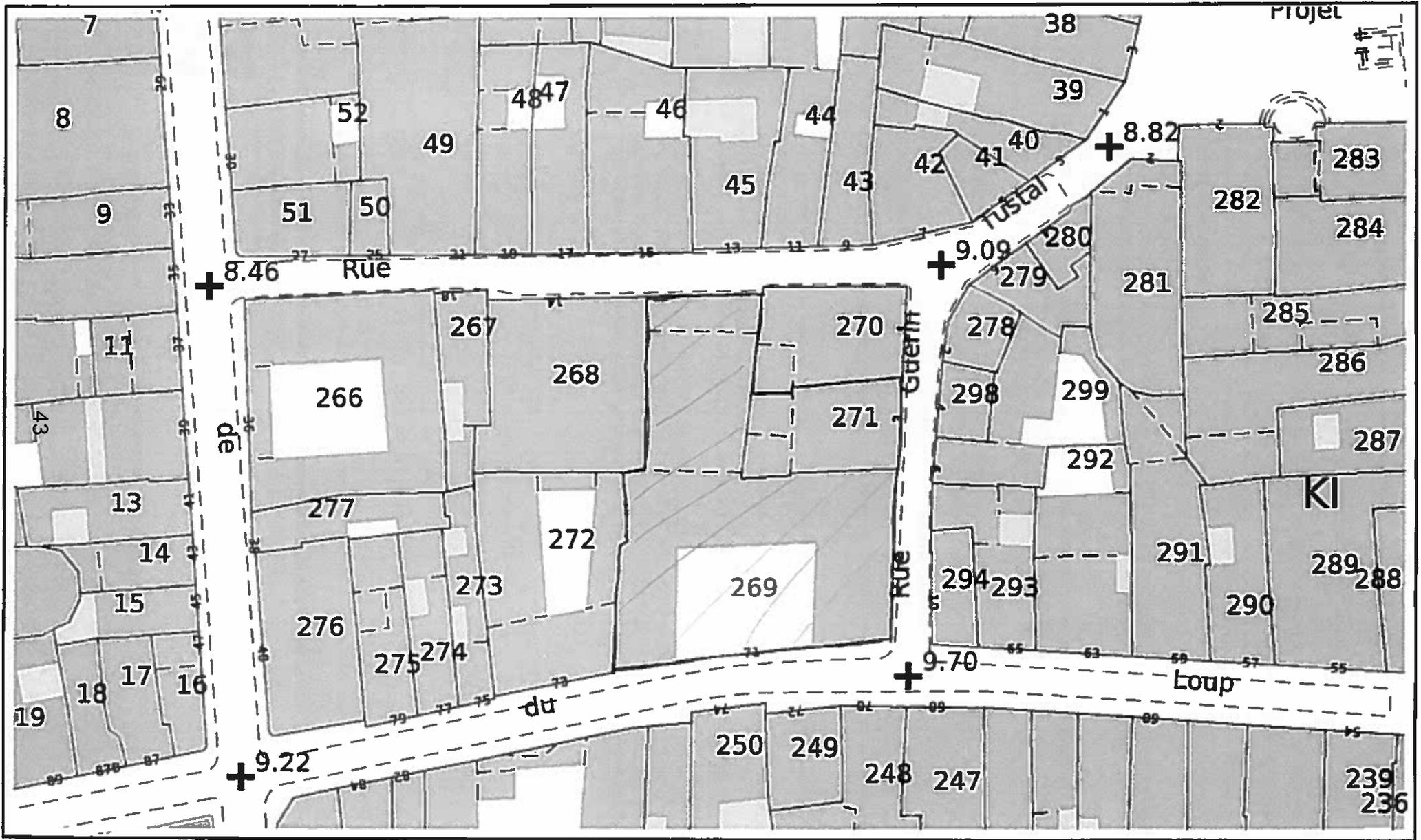
M. LE MAIRE

Sur la Halle des Douves, je vous entends avec beaucoup de curiosité. Je prétends connaître le dossier aussi bien que vous, Monsieur FELTESSE. Je vous rappelle que c'est un projet municipal et que c'est moi qui l'ai conduit depuis le départ et que la concertation, c'est nous qui l'avons organisée et pas l'opposition. Je voudrais quand même le rappeler. D'ailleurs, ce projet a effectivement évolué. Et il ne correspond pas à ce que j'avais envisagé au départ, je souhaitais dégager la grande halle centrale et c'est au terme de la concertation menée par la Ville de Bordeaux et par personne d'autre, que nous l'avons complètement... à la demande de l'opposition, mais on sait très bien que tout ce qui se passe de bien dans cette ville, c'est à la demande de l'opposition et tout ce qui se passe de mal, c'est la majorité qui le fait. C'est une conception de la démocratie qui est un peu caricaturale et qui n'impressionne pas beaucoup nos concitoyens.

Je persiste et je signe quand Castéja a été vendu, on n'avait aucune idée de ce qui allait se passer à l'intérieur. La preuve, c'est qu'on ne le sait toujours pas et que la concertation continue entre la Ville, avant la délivrance du permis de construire, GIRONDE HABITAT et les différentes parties prenantes parce qu'il y a encore beaucoup de réglages à faire dans cette opération qui est loin d'être satisfaisante et qui suscite beaucoup d'oppositions de la part des riverains. Seulement, comme l'État a vendu, il s'est défaussé évidemment de cette concertation sur la Ville en tant qu'autorité délivrant le permis de construire.

Quant à ce bâtiment, ce n'est évidemment pas à ce stade que toutes les prescriptions architecturales et patrimoniales que j'ai rappelées tout à l'heure peuvent jouer, elles seront mises en œuvre après. Je vous ai entendu dire qu'aucune mesure de préservation n'avait été prise, je persiste et je signe. Si c'est formulé ainsi, ce n'est pas exact. Toutes sortes de mesures et j'en ai fait la liste tout à l'heure, ont été prises et rien ne sera fait qui mettra en cause la qualité patrimoniale et architecturale de ce bâtiment.

Maintenant, je crois qu'il faut que chacun prenne ses responsabilités. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.



D-2016/6

Cession, à la Commune de Cenon, de parcelles situées dans le parc du domaine du Loret. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Cenon a fait part de son intérêt d'acquérir des équipements sportifs dont la Ville de Bordeaux est restée propriétaire sur la commune de Cenon, dans le parc du domaine du Loret, afin de maîtriser les fonctionnalités attachées à ces équipements se situant sur son territoire.

Cet immeuble comprend un terrain de football avec arrosage intégré et un terrain de handball contenant un bâtiment à usage de vestiaires avec douches et sanitaires de 300 m², un autre bâtiment abritant un préau, un hangar de stockage de matériel, un local réservé au personnel d'entretien de 150 m² et une voirie permettant d'accéder à l'ensemble.

Un accord est intervenu pour une cession des parcelles AM 104 et AM 105, sur lesquelles se situe l'ensemble immobilier, au prix de 680 000 euros HT conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2015.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession interviendra sans déclassement préalable compte tenu du fait que ladite parcelle est destinée à l'exercice des compétences de la Commune de Cenon et qu'elle relèvera de son domaine public.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à la Commune de Cenon des parcelles AM 104 et AM 105, pour une superficie de 37 376 m² environ au prix de 680 000 euros HT.

- L'ouverture de cette recette au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour le coup, c'est la Commune de Cenon qui a sollicité la Ville de Bordeaux pour pouvoir acquérir un foncier sur son territoire qui est aujourd'hui occupé par des équipements sportifs, tous utilisés par la Ville de Cenon, mais qui étaient titrés en propriété pour la Ville de Bordeaux. Nous avons eu des échanges avec les services de la Ville de Cenon et nous sommes tombés d'accord sur une proposition de prix qui a été évaluée, bien évidemment, par les Domaines en date du 3 juillet 2015, et donc nous cédon à Cenon pour un montant de 680 000 euros, une assise foncière d'une superficie de 37 000 mètres carrés, utilisée et occupée par des équipements sportifs.

M. LE MAIRE

Merci. Moi, je suis un petit peu surpris de ne voir dans la délibération, sauf si je l'ai lue trop vite, rien sur la possible utilisation par la Ville de Bordeaux de ces équipements. Parce qu'il était bien prévu qu'une convention lierait la Ville de Bordeaux et la Ville de Cenon pour nous permettre de continuer à bénéficier de ces installations.

M. FLORIAN

Elle existe toujours, enfin elle court toujours.

M. LE MAIRE

Pardon ?

M. FLORIAN

La convention court toujours.

M. LE MAIRE

Elle a été antérieure à cette cession ?

M. FLORIAN

Ah oui !

M. LE MAIRE

Nous continuons à utiliser les terrains ?

M. FLORIAN

Arielle va peut-être répondre.

MME PIAZZA

Oui.

M. LE MAIRE

Je sais que ça fait longtemps que la Mairie de Cenon souhaite acquérir ces emprises foncières et nos services étaient très réticents parce qu'ils n'étaient pas sûrs que nous pourrions en maintenir l'utilisation. Est-ce que nous avons pris toutes les précautions en ce sens ? Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Oui, la convention court toujours jusqu'au mois de juin, Monsieur le Maire et puis, dans l'avenir très proche, nous n'aurons pas besoin de ces équipements dans la mesure où nous passons en synthétique sur le Stade Galin, ainsi que sur le Stade Promis. Donc, nous avons conclu cet accord avec Cenon de cette manière.

M. LE MAIRE

Donc, nous pourrions continuer à utiliser les créneaux ?

MME PIAZZA

Non. On n'en a plus besoin du fait de la multiplicité des créneaux offerts par l'utilisation du synthétique, les deux synthétiques qui vont arriver dans les deux prochaines années.

M. LE MAIRE

Bien. Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, merci d'avoir commencé le débat avec, en effet, les mêmes questions qui me viennent en regardant cette délibération. En effet, l'utilisation de l'équipement du Loret qui est actuellement proposé au club sportif de Bordeaux Bastide pour pallier au manque d'équipement du territoire, à partir du mois de juin, en effet, ne sera plus à disposition des clubs sportifs bordelais alors que nous savons très bien, aujourd'hui, qu'il y a un manque. Et même si nous passons en synthétique sur certains équipements, nous savons bien qu'il n'y aura pas, avant de très longues années, de nouveaux équipements, juste un équipement amélioré.

Nous savons que nous manquons d'équipements puisque des clubs sportifs venant de la Rive Gauche viennent jouer sur la Rive Droite et que nous sommes donc obligés de déporter une partie de l'activité sur Cenon. Donc, il me paraît assez fou de ne pas garantir une convention d'utilisation avec Cenon, car en juin, nous ne serons pas toujours à un niveau d'équipements suffisant pour permettre la vie sereine des clubs sportifs de Bordeaux, en particulier pour le foot.

Donc, je vous demande, Monsieur le Maire, ou de retirer cette délibération et, en tout cas, de garantir une pérennité d'utilisation des équipements pour permettre une bonne vie des clubs sportifs. Merci.

M. LE MAIRE

Madame PIAZZA vient de répondre affirmativement à la question de la pérennisation de nos disponibilités, pas sur Cenon, mais sur d'autres terrains. Donc, cette cession qui est souhaitée depuis bien longtemps par la Commune de Cenon vous est proposée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération n°7 : « Versement des participations financières relatives à l'appel à projets Bordeaux UEFA Euro 2016 ».



31/12/2015

D-2016/7

Versement des participations financières relatives à l'appel à projet Bordeaux UEFA EURO 2016.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'animation autour de l'événement UEFA EURO 2016, en dehors du programme porté par l'exploitant de la fan zone, va être fortement conditionné par les initiatives opérées dans le cadre de l'appel à projets lancé le 4 décembre 2014. Indépendamment des équipements publics qui pourront être mis à disposition des projets choisis, ces derniers pourront également bénéficier d'une enveloppe globale de 500 000 euros conformément à la délibération métropolitaine n° 2015/0243 du 29 mai 2015.

Quatre-vingt cinq projets ont été choisis par le jury sur l'ensemble de la Métropole et touchent l'ensemble des domaines visés (sport, culture, tourisme, éducation, enfance, social, santé, monde économique, numérique). Certains de ces projets ont été mutualisés afin de rationaliser les coûts et proposer des initiatives encore plus ambitieuses.

Les modalités d'affectation des prix ont été définies par un jury composé de conseillers communaux et métropolitains et présidé par les « ambassadeurs » Alain Giresse et Emmanuelle Grizot.

Les modalités d'attribution des prix ont été définies selon les critères suivants :

- 1) respect d'au moins un des objectifs visés, à savoir :
 - proposer aux habitants de la Métropole des animations de proximité festives, conviviales et intergénérationnelles autour de la culture du football,
 - proposer des animations pédagogiques, en lien avec l'Euro 2016, aux jeunes de la Métropole,
 - concevoir des ateliers, applications, expositions centrés sur le numérique et le football,
 - proposer des animations sportives, culturelles et festives sur la Fan zone, lieu incontournable pour tous les amateurs de football et de sport,
 - valoriser l'attractivité du territoire bordelais, son patrimoine, son vignoble, sa gastronomie, par un programme culturel et touristique conçu pour cet événement,
 - associer les visiteurs, les supporters et les spectateurs de l'événement.
- 2) faisabilité technique du projet,
- 3) niveau de participation financière demandé,
- 4) nombre de personnes visées et touchées par le projet.

Pour respecter les termes de la délibération précitée, il est nécessaire de valider les contributions métropolitaines proposées par le jury pour chaque projet. Les candidats lauréats ont été informés des montants de participation proposée et doivent en retour présenter la forme définitive de leur projet.

L'affectation des participations financières est conditionnée par le respect des chartes sur lequel Bordeaux Métropole s'est engagé auprès d'EURO 2016 SAS et par la poursuite du contenu initial proposé par les porteurs de projets et est versée comme suit : 70% à la validation des projets et 30% à l'issue du bilan.

Au titre de la Ville de Bordeaux, 3 projets ont été retenus pour un montant à hauteur de 22 000 euros portés respectivement par la Direction de la Petite enfance et des Familles (13 000 euros), la Direction des Equipements d'Animation et d'Education (1000 euros) et la Direction Générations Seniors et Autonomie (5000 euros)

1 - Direction de la Petite enfance et des Familles

La direction de la petite enfance et des familles a développé un projet en deux temps :

➤ Euro'crèche 2016

Ce projet a pour objectif l'éveil culturel des enfants et le développement de la connaissance du monde autour de l'approche culturelle des pays participant à l'Euro 2016, au sein des 30 crèches collectives municipales et se déroulera du mois de mai au mois de juillet 2016. Il est proposé aux enfants de découvrir la culture des pays participants à l'Euro 2016 par diverses portes d'entrée, à travers des activités encadrées par une pédagogie ludique et éclectique appropriée au développement des tout-petits. Les parents et les équipes en charge de la mise en place des actions seront fortement impliqués.

➤ Forum de la Petite Enfance de l'Euro Crèches

Le 23 janvier, un événement est organisé en direction du grand public. Il vise à informer sur les multiples modes de garde et les activités d'éveil des tous petits, en particulier l'éveil corporel, la motricité et les apprentissages en collectif.

L'éveil corporel est plus qu'un loisir, c'est un besoin. Le Forum s'intéresse à toute la palette des besoins du jeune enfant en la matière et permettra aux parents et futurs parents bordelais de découvrir des activités à faire avec son enfant pour éveiller son corps en partage avec d'autres enfants. Même chez les tous petits, les valeurs du sport peuvent se transmettre, notamment le partage, l'entraide et le respect. Elles s'apprennent dès le plus jeune âge et plus encore quand les enfants sont accueillis en collectivité. Le Forum permettra de d'appréhender ces notions et de partager les expériences, notamment à travers l'organisation de tables rondes animées par des sportifs de haut niveau et des spécialistes du développement de l'enfant.

2 - Direction des Equipements

Au cours du mois de juin 2016, un menu européen sera servi chaque semaine dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville en fonction des matchs qui se joueront à Bordeaux. Ces menus proposés ont pour objectif d'éveiller les papilles des écoliers bordelais à d'autres saveurs.

Dans chaque école élémentaire, une animation en partenariat avec des étudiants diététiciens sera proposée sur le temps de la pause méridienne autour du "sport, de la nutrition, et de l'hydratation". L'objectif est de promouvoir l'éducation diététique : bien s'alimenter, bien s'hydrater, et avoir une pratique sportive régulière pour être en forme et bien grandir.

3 - Direction des Générations Seniors et Autonomie

➤ Ballon d'Art

En juin 2016, lors de la coupe de l'UEFA, se tiendra l'exposition Art Mature. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui valorise les œuvres réalisées par les seniors dans le cadre des activités artistiques et créatives proposées par la Ville de Bordeaux au sein des Clubs, Résidences clubs et Ateliers seniors. Dans ce contexte, les seniors bordelais sont conviés à réaliser une œuvre collective en forme de ballon géant. Afin de promouvoir les valeurs du sport collectif, respect, entraide, esprit d'équipe, partage et ouverture aux autres cultures, plus de 200 seniors sont invités durant 7 mois (octobre 2015 à avril 2016) à exprimer leur créativité et à réaliser des compositions individuelles ou collectives assemblées sous la forme d'un ballon d'art géant, dont la présentation est envisagée au sein de la Fan zone, Place des Quinconces. Son armature est conçue par l'association de réinsertion professionnelle "les fées bois".

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes.

Ces recettes sont à imputer sur les lignes budgétaires suivantes :

- A la Direction de la petite enfance et des familles, la somme de 13 000 euros - fonction 64 - chapitre 74 - compte 7475

- A la direction des équipements d'animation et d'éducation la somme de 1000 euros - fonction 213 - chapitre 74 - compte 7475

- A la Direction des Générations Seniors et Autonomie, la somme de 5 000 euros - fonction 61 chapitre 74 - compte 7475

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération fait suite à une délibération qui a été adoptée en mai 2015 à la Métropole, qui prévoyait qu'un appel à projets à l'échelle des 28 communes de la Métropole soit lancé pour participer à un programme d'animation autour de l'événement UEFA Euro 2016.

C'est une enveloppe dédiée de 500 000 euros qui est prévue, et donc un certain de projets émanant de notre territoire ou ayant vocation à se réaliser sur le territoire de la ville, ont été retenus par le jury qui avait été constitué. Il s'agit d'abord, au niveau de la Direction de la petite enfance et des familles, d'un projet d'Euro'Crèche de 2016 avec l'éveil culturel des enfants et le développement de la connaissance du monde autour de l'approche culturelle des pays participants à l'Euro 2016. Nous aurons un Forum de la petite enfance de l'Euro'Crèche aussi. C'était d'ailleurs samedi où il y avait le Forum de la petite enfance. Et puis, un autre projet porté par la Direction des Générations Séniors et de l'Autonomie, intitulé « Ballon d'Art » où en juin 2016 lors du championnat de l'UEFA se tiendra l'exposition Art Mature autour de cet événement.

C'est bien une enveloppe de 500 000 euros pour l'ensemble des communes qui auront fait acte de candidature sur cet appel à projets. Ces 500 000 euros ne viennent pas en déduction de ce qu'on a l'habitude d'appeler « l'héritage Euro 2016 » avec 2 millions d'euros qui vont être versés à la ville d'accueil et à l'agglomération. Je rappelle que c'est à la suite et notamment sur l'insistance du Président de l'Association des villes qui accueillent, à savoir Alain JUPPÉ, le Maire de Bordeaux, que l'UEFA nous reverse 2 millions d'euros. Il y a un million d'euros qui vont sur Galin - Arielle PIAZZA en a parlé - pour un terrain synthétique. Il y aura un million d'euros qui viendront après l'événement. Là, il s'agit vraiment d'une enveloppe dédiée sur du fonctionnement, sur de l'animation qui ne viendra pas s'imputer aux 2 millions d'euros reçus.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme j'ai rarement l'habitude – j'espère que vous me l'accorderez – l'habitude de demander la parole une deuxième fois après les explications de l'Adjoint concerné, j'en suis réduit habituellement à anticiper sur les réponses qui me seront faites.

M. LE MAIRE

Attendez, ça, je n'ai pas compris là.

M. HURMIC

Je demande rarement la parole une deuxième fois. Je sais ce que va me répondre Madame PIAZZA donc je vais répondre par avance à ce que va me dire Madame PIAZZA. Voilà !

M. LE MAIRE

Mais vous demandez la parole sur le projet de délibération ?

M. HURMIC

Oui, bien sûr, mais oui.

M. LE MAIRE

Ça ne pose aucun problème !

M. HURMIC

Vous me donnez la parole sur cette délibération, donc j'interviens sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Oui, il n'y a pas de problème.

M. HURMIC

Non, je vous disais que j'allais...alors je n'ai peut-être pas été clair, je le redis, j'allais...

M. LE MAIRE

Vous annonciez que vous alliez reparler après avoir pris la parole une première fois ?

M. HURMIC

Non, du tout.

M. LE MAIRE

Alors, je ne comprends rien !

M. HURMIC

Du tout, que j'allais anticiper.

M. LE MAIRE

Bon, vous avez la parole.

M. HURMIC

On va arrêter le dialogue de sourds.

M. LE MAIRE

D'accord !

M. HURMIC

Je vous disais simplement que j'allais anticiper sur les réponses qui me seront données par Madame PIAZZA dans quelques minutes.

M. LE MAIRE

Ça, vous êtes très fort. Comment vous savez ce qu'elle va vous dire ?

M. HURMIC

Je suis assez...

M. LE MAIRE

Vous êtes très fort.

M. HURMIC

Non, je ne suis pas si fort que ça parce que Madame PIAZZA me facilite considérablement la tâche tant sa rhétorique, sarcastique ou ses pirouettes rhétoriques et sarcastiques habituelles sont toujours les mêmes et donc ça va me donner, pour une fois, l'occasion de lui répondre par anticipation. Vous pouvez me dire qu'on peut en dire de même en ce qui me concerne.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC, s'il y a un mot qui ne convient pas à Madame PIAZZA, c'est « sarcastique », elle n'est jamais sarcastique.

M. HURMIC

Je vous laisse seul juge de ces propos. Donc, je vais lui répondre par anticipation, avant d'aborder, je vous rassure, le cœur de la délibération. Madame PIAZZA va nous dire dans un instant, elle ne va peut-être pas le dire aujourd'hui puisque je lui coupe l'herbe sous les pieds, que je n'aime pas le sport, que je n'aime pas le ballon rond, que je recycle toujours les mêmes idées. Donc, je vais lui répondre très simplement. J'aime le sport.

M. LE MAIRE

Entre nous, elle n'a pas tort !

M. HURMIC

Oui, mais si vous voulez, mon opiniâtreté n'a d'égal que la sienne à vouloir nous parler, Conseil municipal après Conseil municipal, de l'Euro 2016. Ce n'est pas moi qui fais l'ordre du jour, c'est vous qui, à chaque fois, nous remettez l'Euro 2016 à chaque délibération. Quand ce n'est pas l'Euro 2016, c'est le Grand Stade. Ce n'est pas moi qui ai la maîtrise de l'ordre du jour, c'est vous !

M. LE MAIRE

Il arrive !

M. HURMIC

Donc, autorisez-moi à commenter ces décisions et je dis mon opiniâtreté n'a d'égal que la vôtre. Vous avez qualifié cette opiniâtreté d'obsessionnelle, il y a déjà plusieurs conseils municipaux, je vous retourne le compliment, mon obsession n'a d'égal que la vôtre à vouloir nous imposer à tout prix la participation à cet Euro 2016.

Alors, je réponds à Madame PIAZZA. Je n'aime pas le sport, c'est faux. Madame PIAZZA, j'aime beaucoup le sport. Et c'est précisément parce que j'aime le sport que je me désole d'un certain nombre de dérives que vous encouragez. J'aime tellement le sport, Madame PIAZZA, je ne vais pas vous raconter ma vie privée que je suis rentré, il y a deux mois, à la maison avec une coupe. Je ne vous dirai pas dans quelle discipline. Voilà, je ne vous dirai pas dans quelle discipline parce que c'est ma vie privée.

M. LE MAIRE

On veut savoir.

M. HURMIC

C'est ma vie privée.

(Applaudissements)

M. HURMIC

Vous pouvez m'applaudir, j'y suis sensible.

Merci. Je n'en attendais pas moins.

M. LE MAIRE

On m'a dit que c'était une compétition de belote. Non, ce n'est pas ça ?

M. HURMIC. -

Non, ce n'était pas de la belote, vous voyez, mais c'est ma vie privée, je ne vous en dirai pas plus. Mais je vous garantis que c'est vrai, j'ai vraiment ramené une vraie coupe. J'ose rajouter « Pour la première fois de ma vie », enfin ça, c'est encore plus ma vie privée. Donc, j'aime le sport, j'aime aussi le ballon rond, Madame PIAZZA. Je n'aime pas les dérives financières et affairistes qui, actuellement, président à la gouvernance du ballon rond. C'est la raison pour laquelle je m'affronte à vous régulièrement sur ce type de dossier.

Ensuite, vous dites et vous l'avez encore redit vendredi, « Je recycle des idées » d'un air de dire « Je recycle des idées jetables ou recyclables », non, j'émet des convictions dont j'admets parfaitement que ce ne soit pas les mêmes que les vôtres, mais je considère qu'à défaut de les partager, vous pouvez les respecter sans me jeter à la figure, chaque fois, les mêmes sarcasmes et les mêmes anathèmes.

Donc, maintenant, j'en viens à la délibération à proprement parler. Je vous dirai que nous considérons cette délibération comme tellement ridicule que nous ne voterons même pas contre, nous n'allons pas participer à ce vote. Nous n'allons pas participer, pourquoi ? D'abord, première raison, quand vous nous aviez présenté cette enveloppe de 500 000 euros que l'UEFA a généreusement mise à notre disposition, sur plusieurs milliards de bénéfices escomptés par la manifestation, 500 000 euros pour toute la Métropole, aujourd'hui, nous avons effectivement à partager ces quelques maigres subsides qui sont mis à notre disposition.

Mais lorsque vous nous en aviez parlé, je m'en souviens très bien, vous nous disiez « Mais cela va irriguer le tissu associatif local, mobiliser les initiatives, etc. ». La délibération que vous nous présentez aujourd'hui, elle est à 60 % consacrée à des fonds qui vont venir abonder le Forum de la petite enfance qui a eu lieu ce week-end. Vous parliez de recyclage, Madame PIAZZA, je pense que le recyclage, c'est vous qui le faites. C'est une manifestation, je crois que c'est la quatrième manifestation, nous n'avons manifestement pas besoin des subsides de l'UEFA pour financer cette manifestation bordelaise. Moi, j'aurais préféré, je ne vous le cache pas, que vous fassiez un véritable appel auprès des associations bordelaises pour qu'elles nous donnent des projets dans le domaine sportif et éducatif, ce qui, ou n'a pas été le cas ou, en tout cas, s'est avéré sans aucun résultat.

Ensuite, et deuxième observation et dernière observation sur cette délibération, là, Madame PIAZZA, je suis tombé de l'armoire quand j'ai lu la délibération. Quand vous nous dites que vous allez profiter de l'Euro 2016 pour véhiculer auprès des tout-petits les valeurs du sport à transmettre, notamment le partage, l'entraide et le respect. Où avez-vous vu, Madame PIAZZA, que l'Euro 2016, la FIFA, l'UEFA, véhiculaient, à un quelconque moment, les valeurs de partage, d'entraide et de respect ? Vous choisissez précisément ce qu'il y a de pire comme organisation, passez-moi l'expression, délétère et faisandée pour véhiculer des idées sportives qui vont précisément à l'encontre de ces valeurs de partage, d'entraide et de respect auxquelles j'espère, nous sommes un certain nombre ici, à être attachés. Donc, je regrette que vous ayez voulu, à tout prix, recycler le financement de votre Forum de la petite enfance et profiter des subsides de l'UEFA.

Je ne veux pas être trop long sur le sujet. Donc, pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe, nous refusons de participer à ce vote que nous considérons comme parfaitement ridicule.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je n'irai pas dans les longues circonvolutions oratoires de Pierre HURMIC pour justifier notre opposition à ce dossier. Nous aussi, nous aimons le sport et c'est peut-être pour cela que nous ne le voterons pas.

Mais le problème n'est pas là, d'aimer ou de ne pas aimer le sport. Une enveloppe de 500 000 euros est déjà allouée au titre de la Métropole pour cet important événement sportif, nous ne le contestons pas. Dans le cas de l'Euro 2016, la Ville de Bordeaux entend donc soutenir – et vous nous le proposez aujourd'hui – trois projets pour un montant total de 22 000 euros. Vous me direz « Ce n'est pas une somme importante », on entend souvent cela dans votre bouche.

En lisant cette délibération, on en vient à se dire que l'Euro 2016 est un prétexte ou un (incompris 01 :21 :48 cachet ?) événementiel pour justifier ces trois projets. Jugez !

- Le premier projet se nomme « Euro'Crèche 2016 », il fallait oser. Croyez-vous qu'à ce très jeune âge, les enfants soient sensibles à l'approche culturelle des pays participants à l'Euro 2016 ? À ce stade, et sans aucun jeu de mots, pourquoi ne pas aller directement voir les nourrissons dans le cadre d'une « Euro maternité 2016 » ?
- Le second est un Forum de la petite enfance de l'Euro'Crèche dont l'objectif est « l'éveil corporel, prendre le sport comme prétexte pour justifier cet événement, en mettant en avant le partage, le respect et l'entraide », c'est quand même d'une mauvaise foi évidente.
- Quant au troisième projet, la réalisation d'un ballon géant à partir d'œuvres faites par des séniors, je vous le dis tout net, on est dans le grotesque. Quelle créativité artistico-sportive ! Vraiment, ça ne vole pas très haut. Croyez-vous que nous n'avons pas d'autres priorités pour la Ville au temps de la réduction des dotations d'État et de l'austérité ?

L'Euro 2016 sert de prétexte, vraiment, conjoncturel pour financer des projets qui, en temps normal, seraient déjà à la limite du justifiables. Nous constatons que le monde ouvert que vous promouvez pour d'autres événements, dans lequel les nations sont synonymes, je vous cite, de « frontières », « d'enfermements identitaires », est remis à l'honneur dès que l'intérêt financier soutient l'événement, en l'occurrence un événement possible. En effet, sans nations, pas d'Euro 2016.

Pour toutes ces raisons et, je le répète le ridicule, de ces projets, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE ?

M. ROUVEYRE. -

Oui, Monsieur le Maire, nous souhaitons, nous également, regretter que pour cette délibération, la Ville de Bordeaux ne trouve pas mieux que de se battre la coule sur les quelques milliers d'euros redistribués par l'UEFA. L'UEFA nous fait la charité et on trouve quand même à s'extasier. Entre le prix du stade et les 75 millions d'argent public d'investissements, plus les millions que ça nous coûte en fonctionnement, plus ceux qu'on a mis sur l'aménagement, c'est le contribuable bordelais, métropolitain, régional, le contribuable français puisqu'il y a eu des subventions évidemment de l'État, qui a été mis très largement à contribution. Et là, vous nous expliquez que c'est très bien, l'UEFA nous rend quelques euros.

Je suis un peu étonné, Monsieur FLORIAN et Monsieur le Maire. Quand on regarde le taux de remplissage du stade, nous devons quand même nous poser quelques questions. Un article du Monde d'il y a quelques jours, démontre que le Stade MATMUT ATLANTIQUE sur l'année 2015-2016, donc c'est une moyenne par match, se remplit à moins de 60 %. 42 000 places, 25 225 personnes qui vont au match. Autrement dit, en dehors - et là on peut prendre les paris, vous ne prenez pas grand risque - en dehors du championnat qui aura lieu, ce stade restera constamment, à peu près, à moitié vide. Je rappelle tout de même que 25 000 spectateurs en moyenne, on aurait pu largement les laisser dans le Stade Chaban-Delmas, il aurait resté encore 7 000 places pour chacun des matchs. Autrement dit, ce stade qui a été fait pour cette compétition très spécialement, et sauf à imaginer qu'on va accueillir tous les ans cette même compétition, mais au regard du règlement, je ne vois pas comment on peut faire, on peut considérer que les millions d'euros que la Ville et le contribuable public, d'une manière générale, ont mis dans ce stade, ne vont servir qu'à l'UEFA. Et la contrepartie, et on a quand même Nicolas FLORIAN qui arrive à faire des étincelles avec cela, ce sont quelques milliers d'euros en retour.

Évidemment, on se moque un peu du monde dans cette Assemblée. Nous rejoignons la proposition, nous en avons parlé avec le Groupe Europe Écologie les Verts, c'est tellement ridicule que nous ne prendrons pas part au vote, nous non plus.

M. LE MAIRE

Madame AJON.

MME AJON. -

Oui, Monsieur le Maire, dans le même sens que Pierre HURMIC, mon grand et notre grand étonnement que les miettes acceptées de nous laisser (???) par l'UEFA permettent de financer et de sponsoriser le Salon de la petite enfance qui existe déjà depuis plusieurs temps, de mettre à côté, qu'en plus, c'était pour faire faire du sport aux enfants. Mais, les professionnels de la petite enfance et les acteurs de la petite enfance n'ont pas attendu l'UEFA pour amener les enfants à la pratique sportive, au bon développement de leur corps dans l'espace. Et quel drame ! Mais quel drame de considérer que c'est l'UEFA qui va permettre de véhiculer ces valeurs dès la petite enfance ! À quand aurons-nous une crèche MATMUT ATLANTIQUE ?

Nous savons que la petite enfance n'est, pour vous, qu'un bien de consommation, mais là, l'acte est vraiment marqué. Les 500 000 euros, si encore ils avaient pu participer à un projet associatif pour permettre vraiment de porter des valeurs particulières entre la petite enfance et le monde sportif, oui. Là, c'est faire une économie, encore une fois, sur la petite enfance, de ne pas financer entièrement ce Salon de la petite enfance. Voilà, encore une économie sur une politique que nous savons, vous voulez déléguer entièrement au privé.

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE ?

M. BRUGÈRE

Dans le même temps que se déroulera l'Euro et, comme chaque année depuis plusieurs années, il y aura une exposition qui s'appelle « Art Mature ».

M. LE MAIRE

Merci.

M. BRUGÈRE

Une exposition très chère à Ana TORRÈS. « Art Mature », c'est un temps d'exposition dans lequel les séniors exposent tout ce qu'ils ont composé dans les clubs et les RPA en termes de peinture, de dessin, de calligraphie, de sculpture, de marqueterie, de photographie, de tricot, même oui de couture, de patchwork. Tous les ans, cela est exposé à l'Espace Saint-Rémi.

Cette année, les séniors ont voulu profiter de l'occasion de l'Euro 2016 pour inventer un objet culturel qui sera un ballon géant. C'est leur propre demande. Et du reste, ce ballon fera 3,30 mètres de diamètre, il y aura à peu près 30 polygones ou hexagones de 50 centimètres chacun qui seront constitués justement de peintures, de dessins, de calligraphies, d'objets de marqueterie qu'ils auront fabriqués depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai et qu'ils auront constitués.

Dans le même temps, une équipe de séniors chargée de créations audiovisuelles à partir de l'atelier Giono, va recenser et filmer tout ce qui s'est passé, toute cette dynamique.

Cet Euro 2016 aura permis, avec cette subvention, de faire vivre un peu dans l'esprit des valeurs du sport collectif, c'est-à-dire en faisant en sorte qu'il y ait un esprit d'équipe, qu'il y ait du partage, qu'il y ait de l'ouverture les uns avec les autres, qu'il y ait de l'entraide, aura donné envie aux séniors de construire cette œuvre. Alors, vous pouvez porter tous les jugements *a priori* de ce que sera cette œuvre, vous pouvez dire que ce que fabriquent les séniors,

ça n'a pas de valeur, ça n'a pas de qualité. Mais au moins, pendant ces six ou sept mois, ensemble, ils se seront réjouis à construire une œuvre d'art qui s'appelle, et qu'ils ont appelée « Ballon géant ».

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Je veux seulement saluer notre collègue Nicolas BRUGÈRE qui a fait un effort incroyable pour essayer de faire que l'UEFA soit confondue avec un sport social, ouvrier presque. Bravo Nicolas, c'est gagné !

M. LE MAIRE

Oui, ça c'est une boutade. Moi, je constate... Je n'en vois pas très bien le sens. Je constate simplement qu'il y a dix villes qui organisent. Oui, Madame COLLET, je vais vous donner la parole. Il y a dix villes qui organisent l'Euro 2016 et toutes se sont engagées dans des programmes d'accompagnement à vocation culturelle et sociale à la demande du Gouvernement lui-même. Alors, on peut considérer évidemment que tout ce qui touche à l'UEFA sent mauvais. Il ne faut pas non plus complètement généraliser. Il y a des comportements inacceptables que la justice, le moment venu, sanctionnera, mais de là à considérer que tout ce qui touche au ballon rond est impur, il y a un fossé que, pour ma part, je ne franchirai pas. Et je me réjouis de voir que nous ayons effectivement des opérations dont on peut penser ce qu'on veut, elles ont fait l'objet d'un appel à projets. Nous avons recueilli les propositions qui ont été faites et l'immense majorité de ces propositions sont des propositions associatives. Madame PIAZZA nous le dira tout à l'heure. Là, il y en a 3 sur 84. Cela touche à des champs qui ne sont pas exclusivement sportifs, c'était exactement ce que nous souhaitions les uns et les autres même si ça avait échappé à Madame DELAUNAY qui ne perd jamais l'occasion de décocher une petite flèche à ses collègues, notamment à Monsieur BRUGÈRE.

Madame COLLET ? Mais il a la peau dure, Monsieur BRUGÈRE.

MME COLLET

Oui, merci Monsieur le Maire. Moi, je trouve qu'on a une opposition qui est à la fois ringarde et pisse-froid parce que je trouve que...

M. LE MAIRE

Oh là là, ça commence mal ! Allez, mes Chers Collègues, réveillez-vous, c'est reparti !

MME COLLET

Je m'excuse de vous le dire.

M. LE MAIRE

Comment vous avez dit ? Vous pouvez répéter ?

Mme COLLET

À la fois pisse-froid et ringarde parce que, pour la première fois, les directrices de crèche ont monté un projet et qui a été retenu... à l'appel à projets de la Métropole. Pour la première fois, les crèches municipales vont participer à une fête sportive et une fête de toute la ville, et non seulement les crèches municipales, mais aussi les parents, le personnel petite enfance. Tout ce monde s'est réuni pour monter ce projet qui s'appelle « Euro'Crèche 2016 ». Effectivement, il a été lancé samedi par le Forum petite enfance.

Je vous rappelle qu'il a lieu depuis déjà quatre ans, que

- la première fois, c'était sur la parentalité ;

- la deuxième fois, c'était sur la culture pour le tout petit et les livres ;
- l'année dernière, c'était sur les spectacles pour les tout-petits ;
- cette année, c'est sur le sport des tout-petits.

Je ne vois pas ce que ça a du tout de consumériste que de jouer au ballon et de considérer que l'enfant a une façon d'apprendre à développer son éveil psychomoteur ou à savoir jouer en équipe, ou jouer en groupe en respectant les valeurs collectives et le vivre ensemble. Je ne vois pas du tout ce que ça a de ringard. Et je trouve que c'est, au contraire, très singulier et très original. Et je suis ravie que le Service petite enfance ait réussi à monter ce projet.

Je suis très intéressée aussi pour vous dire avec Marc LAFOSSE, nous étions aux tables rondes... il y avait deux tables rondes samedi, une qui s'intitulait « Un ballon, c'est rond » et l'autre qui s'intitulait « Pas tout seul », donc justement pour éveiller les enfants au sport. Les enfants, vous le savez certainement, sont souvent devant des écrans. On dit qu'il y a sept écrans par foyer en France à l'heure actuelle. Et je crois que c'est un enjeu, au contraire, très important qui est à l'opposé de la consommation que de leur apprendre à jouer ensemble, de leur apprendre à jouer avec leurs parents et à jouer avec un ballon qui est quand même quelque chose de relativement simple. Donc, on a commencé par le Forum, mais ça va se poursuivre pendant quelques mois avec l'engagement d'un éducateur sportif qui va proposer des ateliers sportifs aux petits de 2-3 ans et apprendre à attraper un ballon et à shooter dans un ballon, ça fait travailler la coordination oculo-manuelle ou alors oculo-pied et éveil visuel.

M. LE MAIRE

Pas trop de détails.

MME COLLET

Bref, tout ça est fort intéressant et n'a rien à voir avec les sombres perspectives que vous venez de nous dresser. Donc, ce n'est ni ridicule, ni consumériste, c'est vraiment au contraire participer à la fête avec les parents, les enfants et le personnel. Voilà !

M. LE MAIRE

Enfin, moi, je me réjouis de voir la force des messages qui sont adressés à nos enfants. « Un ballon, c'est rond », voilà au moins l'objet d'un consensus général.

Madame PIAZZA ?

MME PIAZZA

Monsieur le Maire, merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Le rugby proteste, naturellement.

MME PIAZZA

Je voudrais peut-être préciser encore un peu les choses et vous dire combien ce programme d'animation pour nous est un programme ambitieux, original et très riche. On fait partie des 10 villes hôtes, nous présentons ce programme où tout le monde est rassemblé à travers des projets associatifs métropolitains. Je vous rappelle que c'est un projet métropolitain de grande envergure et que c'est la Métropole qui a ouvert cette enveloppe pour un appel à projets. Ce n'est pas un fonds UEFA.

Il y a eu un jury. Et l'idée, c'était que cette *Fan zone* soit un lieu de multi-activités en respiration avec la ville, un lieu de mixité sociale et de mise en valeur des territoires. On est là sur des valeurs de sport, certes, un espace

où doivent s'exprimer aussi l'identité et les valeurs d'accueil d'un territoire, mais surtout un lieu de mixité, de rencontre des populations et des spectateurs. Comme je l'ai dit assez récemment, un lieu où nous allons retrouver beaucoup de communes de la Métropole puisque les villes de Villenave, Bruges, Le Haillan, Le Taillan, Saint-Médard, Ambarès, Eysines et Artigues vont nous retrouver aussi sur ce lieu-là. Et je pense qu'on a l'occasion, là, de se retrouver ensemble pour mettre de la visibilité sur notre savoir-faire associatif. Et moi, je m'en réjouis personnellement.

Alors, je pense qu'on peut, sans rentrer dans le détail de tous ces projets, dire que sur ces 85 projets très riches, on a beaucoup de projets qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens. J'en prends un au hasard, « Prévention santé », je les ai retrouvés la semaine dernière avec plus de 15 jeunes du Service civique volontaire qui ont été choisis par l'ANPAA et le CACIS, et qui vont faire des maraudes de prévention d'addictions psychoactives tous les soirs pendant 30 jours.

Mais c'est aussi l'équipe du CHU avec des médecins qui vont venir sur la *Fan zone* et qui vont parler des bienfaits du sport et de l'activité physique sur la santé, quel que soit l'âge des publics. C'est aussi l'union des Maisons de quartier, c'est la première fois qu'ils font un projet ensemble et qu'ils vont réunir tous les centres de loisirs pour faire des opérations dans le Stade Chaban-Delmas lors des matchs ouverts au grand public et encore d'autres nombreux, de qualité, mais je vais m'arrêter là.

Les valeurs de sport et de la fête générées par un événement, évidemment, ça nous rappelle le respect, effectivement, des valeurs sportives, mais ça nous rappelle aussi toutes les valeurs portées par France 98. Et c'est à travers de ces valeurs-là qu'on a commencé effectivement à discuter dans ce Forum petite enfance. Je regrette que vous n'y ayez pas assisté, mais je trouve que les débats de nos sportifs sur l'intérêt et l'impact du ballon dans l'éveil psychomoteur avaient tout son (leur ???) intérêt. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame TORRÈS.

MME TORRÈS

Oui, Monsieur le Maire, je voulais juste dire à nos collègues de l'opposition qu'ils étaient peut-être en manque aujourd'hui des sujets pour nous attaquer parce que polémique pour un problème d'expo des seniors, vraiment je ne vois pas. Cette expo, elle existe depuis six ans. Cette année, ce sont les seniors qui ont choisi le thème de l'Euro comme thème de leur expo. Et franchement, je ne vois pas pourquoi vous êtes allés polémiquer sur ce sujet. Il n'y a vraiment rien de phénoménal dans l'expo seniors. Voilà !

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, très rapidement Monsieur le Maire, je répondrai à Madame COLLET. Vous faites semblant de ne pas comprendre. Ce n'est pas vraiment le football qui est mis en cause, Docteur, c'est évidemment le *foot business* et ce que l'on en déplore au quotidien : violence, corruption, excès financier. On ne voit pas en quoi ces valeurs ont leur place dans le milieu de la petite enfance.

Et puis, pour conclure, excusez-moi, mais se faire traiter de ringard par une élue qui défilait, il y a quelques mois avec les extrémistes de « La Manif pour tous », enfermée dans ses préjugés, c'est presque un honneur.

M. FLORIAN

(Hors micro).

M. LE MAIRE

Non, Monsieur FLORIAN, franchement, ne parlez pas d'humour à propos Monsieur ROUVEYRE. Je ne peux pas laisser assimiler complètement le football et les comportements fautifs ou très condamnables de quelques responsables du football. Le football est le sport le plus populaire au monde. Il est pratiqué par des millions de jeunes qui y trouvent le moyen de s'exprimer, d'acquiescer – c'est vrai aussi – le respect d'un certain nombre de valeurs, de l'effort, du dépassement de soi, des règles du jeu. Ce n'est pas parce qu'il y a quelques dirigeants du football international qui se comportent mal qu'il faut faire porter une espèce de sceau d'infamie sur tout ce qui touche au football. C'est absolument inacceptable. Je le répète, c'est le sport le plus populaire du monde et qui touche énormément de publics et de plus en plus de femmes d'ailleurs ; Madame PIAZZA ne nous l'a pas dit tout à l'heure, mais ça devient un sport aussi féminin. Donc, arrêtons les amalgames !

Monsieur COLOMBIER ?

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, je répondrai à ma Chère Collègue, Madame COLLET, bon je ne sais pas si je suis un pisse-froid, je vous rassure sur l'état de ma vessie et de ma prostate, il n'y a pas de problème. Non, mais il vaut mieux préciser quand même certaines choses, quand on entend... Bon, je ne vous en tiens pas rigueur, mais enfin modérez un petit peu vos propos, c'est mieux.

Vous êtes une professionnelle de la petite enfance, mais nous expliquer que pour des enfants de deux à trois ans, il faut, je vous cite, « leur apprendre qu'un ballon, c'est rond », c'est sympathique, mais enfin, je veux dire, est-ce à la hauteur de l'institution que nous représentons ? Qu'il faut des éducateurs sportifs pour leur apprendre, je vous cite encore « à jouer avec un ballon et à jouer ensemble », je vous assure que dans une cour de maternelle, sans aucun éducateur, ni personne, vous mettez un ballon au milieu des enfants, très vite ils verront, un, qu'il est rond, deux, ils commenceront à jouer avec et, trois, ils auront le réflexe de le lancer vers un petit camarade et qu'il y ait un échange avec cela. Tout ça, ces arguments psychomoteurs, je ne sais de quoi, ces justifications, Monsieur le Maire, vraiment sont bien pauvres. J'allais même dire, c'est un petit peu ringard, je ne sais si je le suis, mais à mes yeux, moi, je défends, j'allais dire un peu de bon sens. Ça serait encore gratuit, très bien, allez dépenser 22 000 euros dans ce genre de manifestation, écoutez chacun comme vous le dites souvent, prend ses responsabilités. Mais ceci m'incite d'autant plus à ne pas accepter, du moins à ne pas voter pour ce dossier. Merci.

M. LE MAIRE

Je vous propose, Madame COLLET, de communiquer les propos de Monsieur COLOMBIER à toutes nos puéricultrices, dans les crèches qui s'efforcent justement d'éveiller la motricité de nos enfants avec des gestes très simples, des ballons, des petits jouets, etc. Ça s'apprend, ça aussi, et ça s'apprend dès le plus jeune âge. C'est là que les inégalités se corrigent. Donc, cette vision de Monsieur COLOMBIER me paraît un peu décalée par rapport à la réalité.

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Un mot simplement pour m'excuser auprès de Madame TORRÈS qui n'a pas compris ma plaisanterie, qui était très gentille vis-à-vis de Nicolas BRUGÈRE. Il n'y avait aucun sous-entendu, c'était sur le foot social. Mais, vraiment, je n'ai aucunement mis en cause l'Expo séniors, c'est une très bonne idée. J'espère que le résultat sera très positif, comme par exemple l'a été l'exposition sur les équipements publics à Mérignac de travaux de tricotage. On s'est aperçu que le tricot pouvait faire du design. C'était superbe.

M. LE MAIRE

Merci. Laissez-moi vous dire très respectueusement, Madame, que vous avez une conception très particulière de la gentillesse, qui n'est pas comprise par tout le monde, notamment sur vos tweets, j'ai un peu de mal, mais enfin bon.

Donc, je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Voilà, je vous remercie. Continuons.

MME MIGLIORE

Délibération n°10 : « Fonds d'intervention local 2016, affectation de subventions ».

D-2016/8

Convention pour recouvrement de la taxe de séjour résiduelle 2015 par Bordeaux Métropole et reversement aux comptes de la Ville de Bordeaux

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 384/91 du 29 juillet 1991 la Ville de Bordeaux a institué sur son territoire la taxe de séjour au réel conformément à la loi du 26 mars 1927 et au décret du 12 mars 1990 portant Bordeaux comme station touristique. La même délibération fixe par ailleurs l'année civile comme période de perception de la taxe de séjour. A ce titre les logeurs ont comme dernier délai de versement de la taxe de séjour collectée le 20 janvier de l'année suivante.

En vertu de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 et de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 transférant aux Métropoles la compétence « promotion du tourisme », Bordeaux Métropole a institué la taxe de séjour au réel sur le territoire métropolitain à partir du 1er janvier 2016 par délibération n° 2015/0355 du 26 juin 2015

Par ailleurs, en application de l'article L5211-21 du CGCT qui précise que "les communes membres d'un EPCI ayant institué la taxe de séjour ne peuvent percevoir ces taxes" ; et l'article L5217-5 CGCT qui rappelle de plus que " la métropole est substituée de plein droit aux communes membres, pour l'exercice des compétences transférées [...] dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes", la commune de Bordeaux ne peut plus percevoir de taxe de séjour à partir du 1er janvier 2016

Par conséquent, la taxe de séjour 2015 reversée à partir du 1er janvier 2016 par les logeurs situés sur la commune de Bordeaux ne peut être encaissée par la commune de Bordeaux. Après le 1er janvier 2016, ces montants seront collectés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux et reversés sur les comptes de la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole concernant le reversement de la taxe de séjour 2015 encaissée par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Projet de

Convention pour le recouvrement en 2016 du solde de la taxe de séjour communale 2015 de la Ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole et son reversement au compte de la Ville de Bordeaux

Entre :

d'une part : Le Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal _____, en date du _____

d'autre part : Le président de Bordeaux Métropole, agissant en vertu de la délibération _____ du _____ de Bordeaux Métropole

Considérant que par délibération n° 384/91 du 29 juillet 1991 la Ville de Bordeaux a institué sur son territoire la taxe de séjour au réel conformément à la loi du 26 mars 1927 et au décret du 12 mars 1990 portant Bordeaux comme station touristique ; que la même délibération fixe par ailleurs l'année civile comme période de perception de la taxe de séjour et qu'à ce titre les logeurs ont comme dernier délai de versement de la taxe de séjour collectée le 20 janvier de l'année suivante.

Considérant qu'en vertu de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 et de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 transférant aux Métropoles la compétence « promotion du tourisme », Bordeaux Métropole a institué la taxe de séjour sur son territoire, conformément à la délibération n°2015/0355 du 26 juin 2015.

Considérant qu'en application l'article L5211-21 du CGCT précisant "les communes membres d'un EPCI ayant institué la taxe de séjour ne peuvent percevoir ces taxes" ; et l'article L5217-5 CGCT qui rappelle que " la métropole est substituée de plein droit aux communes membres, pour l'exercice des compétences transférées [...] dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes"

Considérant la délibération n° _____ de la Ville de Bordeaux du _____ .

Considérant la délibération n° _____ de Bordeaux Métropole du _____ .

A été convenu ce qui suit :

Article 1 : Bordeaux Métropole lèvera à partir du 1er janvier 2016 pour le compte de la Ville de Bordeaux la taxe de séjour communale afférent à l'année 2015 collectée par les logeurs situés sur son territoire sur les nuitées 2015 et non encore reversée aux comptes de la Ville.

Article 2 : Les sommes dues à la Ville de Bordeaux seront versées par virement sur le compte BDF ouvert dans les écritures du comptable, Recette des Finances de Bordeaux. **RIB** : 30001 00215 C3300000000 82 **IBAN** : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082 **BIC** : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Au cours du troisième trimestre 2016, Bordeaux Métropole établira un état retraçant le montant des sommes collectées pour le compte de la Ville de Bordeaux au cours du premier semestre 2016.

Ces documents devront être adressés à Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux.

Fait en 6 exemplaires à Bordeaux, le.....

Le Maire de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

D-2016/9

Protocole transactionnel. Travaux de désamiantage

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 2014-187 du 30 avril 2014, la Ville de Bordeaux a confié à la société BDS les travaux de désamiantage d'un bâtiment dans le quartier des Bassins à Flot, pour un montant de 23 970,00 € HT. Ces travaux ont été réalisés et réceptionnés le 22 septembre 2014.

L'entreprise a présenté un mémoire en réclamation concernant le règlement de travaux supplémentaires pour un montant de 5 440€ HT bien que ces prestations n'aient pas fait l'objet d'une commande formalisée.

Toutefois, au vu de la jurisprudence, un cocontractant de l'administration peut demander à être indemnisé, même dans un marché à prix global et forfaitaire, des travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service, dès lors que ces travaux ont été indispensables à l'exécution de la prestation dans les règles de l'art.

Au cours de l'exécution du marché, le diagnostic amiante initial s'est révélé incomplet en n'identifiant pas certains matériaux.

Les travaux étant nécessaires à la sécurité du site par un désamiantage total, les parties ont convenu, à la suite de discussions amiables, de mettre un terme définitif à leur litige de manière transactionnelle pour un montant forfaitaire de 4 440 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le protocole transactionnel, permettant la clôture du marché n° 2014-187.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Bordeaux, ci-après « la Ville », faisant élection de son domicile en son Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à la signature du présent protocole transactionnel par délibération du Conseil Municipal.....du.....

De première part,

Et

La Société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES, ci-après « la Société », ayant son siège social au 13 rue Gay Lussac – 33 706 MERIGNAC, représentée par Monsieur Pierre GUERLOU, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux présentes, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège.

De second part,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un marché public de travaux 2014-187 notifié le 30 avril 2014, la Ville a confié à la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES les travaux de désamiantage d'un bâtiment existant dans le quartier des Bassins à Flot à Bordeaux, pour un montant de 23 970 € hors taxes.

En cours d'exécution, lors de l'inspection commune avec le SPS, une observation a été portée sur des matériaux douteux non repérés dans le diagnostic amiante avant travaux ce qui a généré un complément de repérage des travaux.

Ce diagnostic supplémentaire définitif a été transmis à la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES, qui a présenté par la suite un devis de travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires ont été réalisés par le prestataire bien que n'ayant jamais fait l'objet d'une commande formelle.

Toutefois, le cocontractant de l'administration peut demander à être indemnisé, y compris dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, des travaux supplémentaires réalisés sans ordre de service, dès lors que ces travaux ont été indispensables à l'exécution du contrat dans les règles de l'art.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de convenir de la passation du présent protocole transactionnel.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Le présent protocole a pour objet de prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES à la Ville de Bordeaux au titre des travaux supplémentaires de désamiantage exécutés dans un bâtiment existant dans le quartier des Bassins à Flots et nécessaires à la réalisation complète de la prestation prévue au marché 2014-187.

ARTICLE 2 – MONTANT A REGLER A TITRE TRANSACTIONNEL

La Ville de Bordeaux versera à la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES au vu des travaux supplémentaires effectués la somme de 4 440 € hors taxes (*quatre mille quatre cent quarante euros*).

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

La Ville de Bordeaux règle la somme due telle que visée à l'article 2, par mandat administratif, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture qui sera adressée par la Société.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville reconnaît nécessaire l'exécution des travaux réalisés par la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES.

A ce titre, la Ville s'engage à verser directement à la Société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES la somme visée à l'article 2 du présent protocole.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

Sous réserve de la bonne exécution par la Ville, des ses engagements tels que stipulés à l'article 4 ci-avant, la Société déclare être pleinement remplie dans ses droits.

Par conséquent, la Société accepte, sous cette seule réserve, de renoncer expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre de la Ville, ayant trait au litige objet du présent protocole.

ARTICLE 6 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

En conséquence, il règle définitivement entre les Parties tout litige né ou à naître relatif au règlement de la somme due par la Ville au titre des déposes et reposes du auvent et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef que pourrait avoir chacune des Parties signataires du présent protocole.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les Parties. Elles s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu deux.

Fait à Bordeaux, le

(Les signatures seront précédées de la mention :

« Bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances et actions"»

"Bon pour renonciation à tout recours"

»). Chacune des pages sera paraphée)

**Pour la société
BORDEAUX DEMOLITION SERVICES**

**Pierre GUERLOU
Directeur Général**

Pour la Ville de Bordeaux

D-2016/10
Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 en a précisé le montant pour l'exercice 2016.

Je vous propose de procéder à l'attribution des enveloppes 2016, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2015 à savoir :

- une base selon la population du quartier tenant compte de leurs nouvelles délimitations,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Quartiers	FIL 2016 (en euros)
Bordeaux Maritime	44 500
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	60 000
Centre Ville	56 500
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	45 300
Nansouty / Saint Genès	42 300
Bordeaux Sud	60 000
Bastide	42 700
Caudéran	51 500
TOTAL	402 800

Les crédits 2015 non consommés de chaque enveloppe de quartier feront l'objet de reports sur l'exercice 2016 et seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2016 : 44 500 euros

Total disponible : 44 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
 Affectation proposée : 2 500 euros
Reste disponible : 42 000 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS LES BERGES DU LAC	Aide à la mise en place d'animations sur la place Jean Cayrol.	2 000
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE BLANQUI	Participation à l'organisation d'un voyage en Italie pour 42 élèves.	500
TOTAL		2 500

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Crédit 2016 : 60 000 euros
Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
 Affectation proposée : 2 765 euros
Reste disponible : 57 235 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AD-OCCE 33 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE	Aide à la mise en place d'ateliers de pratique expressive et théâtrale pour les quatre classes de l'école maternelle Stendhal en lien avec l'œuvre qui a inspiré le spectacle présenté au Glob Théâtre "Grosse colère".	865
CAMPUS CHARTRONS	Aide pour permettre à des étudiants du quartier de participer au programme Cinétudiants.	900
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BORDEAUX	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
TOTAL		2 765

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2016 : 56 500 euros
Total disponible : 56 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
 Affectation proposée : 10 165 euros
Reste disponible : 46 335 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	Aide à l'organisation du goûter des enfants et à la décoration du sapin.	500
CDANSLABOITE	Participation à la création de deux expositions photo.	1 000
LANGUES EN SCENE	Aide à l'organisation d'activités théâtrales pour apprendre l'anglais dans les écoles Vieux Bordeaux et Anatole France.	2 160
UNION SAINT BRUNO	Participation à la réalisation d'un séjour en montagne dans les Pyrénées.	2 000

UNION SAINT BRUNO	Soutien à l'organisation de la soirée "cinétudiants".	905
LES AMIS DU GRAND THEATRE - OPERA DE BORDEAUX	Aide à l'organisation du concours international de chant Robert Massard.	2 000
COMITE DE QUARTIER BRACH VINCENNES	Participation à l'organisation de manifestations sur le quartier (loto, belote, galette, sorties culturelles)	1 600
TOTAL		10 165

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Crédit 2016 : 45 300 euros

Total disponible : 45 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 44 500 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Participation aux séances d'escalade du collège Emile Combes.	800
TOTAL		800

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2016 : 42 300 euros

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 40 800 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
LES AMIS DE SAINTE GENEVIEVE	Participation à l'animation du Village Nansouty.	1 500
TOTAL		1 500

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2016 : 51 500 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 700 euros

Reste disponible : 50 800 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
LE FESTIN	Soutien à la réalisation d'un livre sur l'histoire et le patrimoine de Caudéran.	700
TOTAL		700

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2016 dans le tableau présenté dans ce rapport,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

C'est toujours Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Cette délibération, pour repréciser le montant global du FIL 2016, à savoir 402 800 euros répartis sur les huit quartiers de la ville. Donc, c'est une première délibération qui effectue des affectations de crédits sur des projets portés par essentiellement des associations.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Aucune demande de parole ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Oh Messieurs, Dames, vous vous réveillez ? Je pense que... Oui, vous ne votez pas pour ? Donc, j'en reviens, nous en sommes au FIL. Donc, vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.